

Registre in-folio de 398 feuillets; papier vergé ; filigrane : un raisin accolé des initiales B. F.

1554-1557. — Fol. 2. « Le papier des délibératoires et conclusions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé par moi Hugue Henry, secrétaire de ladite cité, le jour de teste Nativité Saint Jehan Baptiste, 24 de jung l'an mil cinq cens cinquante quatre — Henry Hugue. — Adjutor meus esto deus, Ne derelinquas me ». — Fol. 3. Procuration générale des habitants en vue des élections « avec grande multitude du peuple des citoyens telle que de l'eage des vivans n'avoit esté vehue si grande à une telle assemblée » (24 juin). — Fol. 5. Election des vingt huit : « Saint Quantin messe Thomas Perrenot, chevalier, me Anthoinne Rigauld, Estienne Montrivel le jeune, Claude Misel. — Saint Pierre : messire Pierre Jouffroy, Claude Bonnotte, Anthoinne Chappuys, me Pierre Varin. — Champmars : Jehan Nasey, Claude Despototz, Estienne Macheperrin, Huguenin Vuillecard. — Le Bourg : messe Pierre de Ferrière, me Jehan Girard, me Jaque Grandjehan, Anthoinne Boillard. — Bapton : Jaque Becy, Estienne Parron, Bartholomey Baguol, Philibert la Grand femme. — Charmont : Jehan de Fallersans, me Guillaume Bichet, Anthoinne Burtheret, Anthoinne Maire. — Arenne : Thierry Arbilleur, François Chanerdot, me Claude Estienne, me François Tissot. — Fol. 5 v°. Election de Pierre Jouffroy, docteur ès-droits, seigneur de Gonsans, comme président des vingt-huit. — Election de Jehan Mareschal le Vieil, en place de Etienne Montrivel le jeune, fils de Etienne Montrivel le vieil, qui, en vertu des édits, ne peut être élu comme « filz de famille ». Mareschal est celui qui, après lui, a obtenu le plus de voix dans sa bannière. — Fol. 6. Dispense de gabelle aux habitants de Burgille. — Fol. 6 v°. Permission donnée au gardien et amodiateur de la maison du Cygne de laisser jouer dans sa maison au jeu de « quilles à la venne » précédemment prohibé. — Ordre de dresser un inventaire « des titres et lettrages servans à la cité » (25 juin). — Fol. 7. Election des gouverneurs : « Saint Quantin : me Thomas Perrenot, chevalier, me Anthoinne Rigauld. — Saint Pierre : Pierre Marquis, me Renebert de Mesmay. — Champmars : Loys Jouffroy escuyer, me Remond Chosal. — Le Bourg : me Jehan de Vayvre, messe Claude Jouffroy, chevalier. — Bapton: Jehan Nardin, messe Pierre Petremand. — Charmont : messe Jehan d'Achey, chevalier, Pierre Nasey. — Arenne : Claude Grenier escuyer, Claude Monnyet ». — Fol. 7 v°. Addition de deux articles aux articles de la Saint-Jean ; si l'un des gouverneurs élus ne peut être présent avec les autres pour prêter le serment, et s'il vient après, il ne pourra prêter ce serment et être admis parmi les gouverneurs que s'il est présenté par les quatre de sa bannière. — Les gouverneurs ne pourront « dépourter ou suspendre » de l'état de gouverneur aucun d'entre eux sans l'avis des vingt-huit. — Fol. 8. Texte complet des articles de la Saint Jean (26 juin). — Fol. 11. Requête de me Gabriel de Ferrières, docteur ès-droits, pour la restitution d'une amende de 100 livres, à laquelle il avait été condamné en 1547 pour avoir signé plusieurs passeports de vin entrés en la cité. Cette requête sera communiquée au syndic et avocat de la cité pour y répondre, mais en attendant il sera sursis à la poursuite exercée par le trésorier de la cité pour le recouvrement de l'amende (27 juin). — Fol. 11 v°. Addition à l'ordonnance jadis faite pour la visite des pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit : désormais deux hommes seront commis toutes les semaines pour aller à l'hôpital deux fois le jour « veoir donner la prébende » aux pauvres. — Commis pour visiter l'hôpital, même les greniers et caves, afin de savoir les provisions qu'il renferme. — Concession à me Thomas Perrenot, chevalier, seigneur de Chantonay, de la seconde place au Conseil, immédiatement après le président, quoique nouvellement élu au gouvernement de la cité, « en considération de ses haultes et bonnes qualitez, mesme qu'il est conte, ayant entremises en la maison de l'Empereur ». Cette grâce ne pourra tirer à conséquence pour l'avenir (28 juin). — Fol. 13. Ordre au recteur de l'hôpital du Saint-Esprit, malgré ses remontrances, de montrer ses greniers et caves aux commis de la cité afin de savoir quelles sont ses provisions tant en blé qu'en vin (3 juillet). — Fol. 14. Commis pour interroger Jean Réal, co-maître de la monnaie, constitué prisonnier en sa maison. — Processions

générales le dimanche 8 juillet, « pour la bonne prospérité de l'Empereur et de son exercite qui se dresse pour résister aux entreprinses de son ennemy le roy de France ». — Fol. 14 v°. Continuation du nouveau bâtiment de la maison de ville (5 juillet). — Fol. 15. Poursuite des pourparlers avec le Parlement de Dole au sujet de l'affaire des limites, afin d'arriver à une solution amiable. — Plainte contre les habitants de Chalezeule, qui menacent d'abattre la tuilerie nouvellement dressée au lieu de « Pallante » par Alexandre Léchelle. — Quête dans la cité pour l'achèvement du bâtiment commencé au couvent des sœurs de Sainte Claire (6 juillet). — Fol. 15 v°. Réparations à la grande tour de la porte de Battant et aux grands chemins qui l'avoisinent (11 juillet). — Fol. 16. Fuite de Jean Réal, constitué prisonnier en sa maison ; ordre au syndic d'informer (16 juillet). — Fol. 17. Confiscation des biens de Jean Réal. (17 juillet). — Fol. 17 v°. Requête des gouverneurs au chapitre afin que celui-ci ne choisisse pas des étrangers au chapitre, comme députés pour la conciliation, dans l'affaire de la garde octroyée par la cité à l'archidiacre de Luxeuil (18 juillet). — Fol. 18. Désignation comme députés, par le chapitre, qui fait droit à la requête précédente, de François de Poitiers, protonotaire de Vadans, Jean Favier, Jean de la Tour, seigneur de Saligney, Pierre Couchon, sr de Grozon, tous chanoines (20 juillet). — Fol. 19. Désignation des députés de la cité : Jean d'Achey, sr d'Avilley et de Thoraise, Claude Grenier, écuyer, Pierre Pétremand et Reymond Chosal, docteur ès-droits. — Désignation du docteur « Martinus Reycharthus » pour poursuivre devant la Chambre impériale, à Spire, l'affaire des impôts, en remplacement de me Adam Themar, premier avocat de la cité, qui, nommé conseiller de la chambre, ne peut plus servir lad. cité. — Ordre d'avertir M. d'Arras de la fuite de Jean Réal. — Hausse du prix du sel de Salins d'un demi-niquet le salignon. L'administrateur du grenier à sel vend en conséquence le salignon 6 liards au lieu de 10 niquets. (23 juillet). — Fol. 20 v°. Fixation du couvent des Frères Prêcheurs comme lieu de réunion des députés du chapitre et de la cité. — Aumône de 20 francs aux sœurs de Sainte-Claire pour l'achèvement de leur couvent (27 juillet). — Fol. 21. Requête de Louis d'Anvers, demandant « à se purger des cas dont il a été chargé ». S'étant présenté en personne, il est mis en arrêt dans la cité avec défense d'en sortir ; des commis sont désignés pour l'interroger. — Fol. 21 v°. Nouvelle interdiction du jeu de quilles appelé communément « la venne », du jeu de dés appelé « la Manque ». — Instructions données aux députés de la cité qui doivent se rencontrer le lendemain avec ceux du chapitre. — Permission aux gouverneurs qui avaient donné des consultations pour des causes pendant devant les gouverneurs ou devant l'une des trois justices de la cité avant leur élection, de continuer la poursuite de ces causes, mais ils ne pourront prendre part au jugement. Défense faite de se charger de causes nouvelles durant leur charge (30 juillet). — Fol. 22 v°. Compte rendu par les députés de la cité de leur réunion avec les députés du chapitre. Ces derniers ne discutent pas le droit de garde, mais se refusent à ce que les chanoines poursuivis soient remis en l'état où ils étaient auparavant, c'est-à-dire replacés à l'entrée du chœur et rendus participants à la perception des distributions ordinaires de l'église.— Accord impossible dans ces conditions (1er août). — Fol. 23. Nouvel édit prohibitif des monnaies de Vavillers et de Franquemont : la monnaie qui se forge nouvellement à Montjoye est aussi décriée (2 août). — Fol. 23 v°. Ordre à Bertin Varember, maître des monnaies, d'aller à Dole faire, avec les députés du Parlement, un essai de la monnaie de Lorraine, qui se forge à Nancy, monnaie qui se trouve moindre en aloi que celle de Vavillers. — Fol. 24. Requête de l'administrateur, afin d'obtenir des copies signées du secrétaire des lettres envoyées aux gouverneurs et par l'archevêque élu et par l'évêque de Genève. — On lui répond qu'on ne pourra faire droit à sa requête que dans le cas où il aurait un intérêt majeur à avoir ces lettres (4 août). — Fol. 25 v°. Mandement du roi de France présenté par huissier contre Jacques Pynatel et son serviteur Antoine, réfugiés en la cité, accusés d'abus et de malversation sur le fait des monnaies ; l'huissier requiert le conseil de les lui livrer. — Réponse des gouverneurs : la cité est ville impériale et libre, et ses privilèges assurent aux réfugiés le droit de ne pas être extradés et menés devant d'autres

juridictions. Si un accusateur se présente et veut soutenir l'accusation en se laissant incarcérer, les accusés seront immédiatement arrêtés. Jean Ribel, procureur général du roi de France au bailliage d'Auxonne, se constitue prisonnier, et on envoie des sergents pour arrêter Pynatel et son domestique, mais on ne peut trouver ceux-ci, sortis le matin même de la cité (9 août). — Fol. 28. Ordre de poursuivre contre le chapitre réparation des torts faits aux chanoines placés sous la garde de la cité (20 août). — Fol. 28 v°. Une dernière démarche sera faite auprès du chapitre en vue d'arriver à un accord (21 août). — Fol. 29. Permission aux archers de tirer le papegay à la manière accoutumée ; celui qui l'abattrait sera roi des archers et sera quitte de porte et de guet comme les rois de l'arquebuse et de l'arbalète. Claude Grenier, écuyer, co-gouverneur de la bannière d'Arènes, nommé capitaine des archers (22 août). — Fol. 30 v°. Remise de la conférence entre les députés de la cité et ceux du chapitre au jour de la fête de la Nativité de Notre-Dame, à cause de l'absence d'un député du chapitre (25 août). — Fol. 32 v°. Fixation des vendanges aux 13 et 14 septembre pour l'archevêque, au 15 pour les clos et vignes à l'intérieur de la cité, au 17 dedans les croix « jusques à la croix de Villette et la croix au Guerre », au 18 partout (3 septembre). — Fol. 33. Nouveau conflit avec le chapitre qui, en vertu d'une sentence de l'official contre l'abbé de Saint-Paul, a fait lever la serrure d'une cave et vendre du vin dans une maison sise rue du Chateur, bien que la cave et le vin eussent été mis sous la sauvegarde de l'Empereur et de la cité par Bernard Ligier, receveur de l'abbaye Saint-Paul (5 septembre). — Fol. 36 v°. Explications du chapitre à ce sujet : il n'a fait qu'exécuter la sentence de l'official pour le paiement d'une dette de l'abbé de Saint-Paul et n'a voulu en aucune façon porter atteinte aux droits de la cité (8 septembre). — Fol. 36. Rapport des députés de la cité sur leur conférence avec ceux du chapitre : le projet présenté par le chapitre a paru « tant esloigné de la raison » que les gouverneurs ne voulaient le présenter aux vingt huit et notables, mais sur l'insistance du chapitre, les 28 et notables sont convoqués pour le lendemain (13 septembre). — Fol. 37. Exposé de leurs revendications fait par les députés du chapitre, en présence des notables : échange de paroles aigres entre eux et les gouverneurs, menaces des chanoines de quitter la cité si on veut porter atteinte à leurs privilèges. — Refus des gouverneurs d'accepter leurs propositions. — Lettres d'attestation accordées, sur sa demande, à me François Richardot, chanoine de Besançon, qui désire aller à Rome pour être pourvu de l'état de suffragant. Texte de ces lettres, faisant grand éloge de ce chanoine, docteur en théologie et prévôt de l'église de Champlitte (14 septembre). — Fol. 38 v°. Demande du chapitre, par la voie de l'administrateur, d'ajourner sa réponse au sujet de la garde au 8 octobre car, à cause des vendanges, peu de chanoines sont actuellement dans la cité et on ne peut réunir le chapitre avant cette date (15 septembre). — Fol. 40. Ordre d'écrire à M. d'Orival pour le prier de revenir régenter les écoles de la cité : ces lettres seront données à Claude Pelipon, libraire, avec 6 écus « pour ses pennes d'aller chercher à Poitiers » d'Orival (24 septembre). — Fol. 41. Avis donné que le marquis Albert, ennemi de l'Empereur, « faict amas de gens à l'entour de Blamont, pour aller l'on ne scet où » ; ordre d'écrire au sr de Morvillers et à Sacqueney « estant à Héricourt pour en scavoir la vérité ». — Visite des poudres et munitions, ordre de s'assurer si les tours sont munies de « bastons » et autres choses nécessaires (1er octobre). — Fol. 42. Ordre de faire « à volte de pierre la cuysine du maisonnement neuf de céans » (8 octobre). — Fol. 42 v°. Le maître de l'hôpital du Saint-Esprit ayant fait sortir de la cité douze ou treize chariots de vin, on lui en demande compte. — Ordre de faire entrer à l'hôpital une femme malade qui loge dans une maison ouverte à tous les vents. — Réception comme citoyen d'un nommé Pierre de Lyon « espinglier », natif de Lyon. — Acte donné à Bertin Varember, co-maître de la monnaie avec Jean Real, de ses protestations contre l'absence de son collègue. Ordre de continuer ses fonctions jusqu'au terme du marché passé avec la ville, c'est-à-dire jusqu'en septembre prochain. — Ordre au maître paveur de la cité « de besoingner diligemment au pavement d'icelle et de treuver des serviteurs pour ce faire », avec défense de travailler pour des particuliers, sans la licence des

gouverneurs (9 octobre). — Fol. 44. Requête présentée par écrit au nom de Jacques Parrot, chanoine de l'église de Besançon, demandant une copie des actes concernant la sauvegarde qu'il a obtenue de la cité. — Fol. 45 v°. Requête par écrit du chapitre : le projet de conciliation présenté par la cité est « fort esloigné du chemin de bonne intelligence, en certaines clauses durement et asprement conceuz ». Prière à la cité d'en user de manière « qu'il soit cogneu que vous tenez led. chapitre en aultre compte que ceulx qui, par façons estranges, menées, indehues assemblées de jour et de nuit, en comptations, banquetz non accoustumez et aultrement tachent de nous diviser d'avec vous ». Proposition de soumettre le différend à des commissaires choisis par Sa Majesté. Déclaration du chanoine Couchon d'après laquelle le chanoine Parrot « a confessé et déclaré des choses grandement préjudiciables aux auctoritez de la cité et de messieurs les gouverneurs, à raison de quoy ils ne doibvent tant pener à le pourteret favoriser à rencontre dud. chapitre ». — Fol. 45 v°. Ordre de donner à Jacques Parrot copie des actes qu'il réclame. — Fol. 46. Venue au conseil de Jacques Parrot qui proteste contre les propos que le chapitre lui a prêtés. — Réponse de la cité à la requête du chapitre : on ne peut transiger ; que le chapitre répare les dommages faits aux chanoines poursuivis pour s'être mis sous la garde de la cité et toutes poursuites seront abandonnées (11 octobre). — Fol. 48. Le chapitre trouve la dernière réponse de la cité « plus gracieuse et d'un meilleur stile » que la précédente (13 octobre). — Fol. 48 v°. Mémoire du chapitre remis aux gouverneurs exposant les faits. Les chanoines ont été suspendus des distributions de l'église et par suite de l'entrée du chœur, mais s'ils se sentaient « grevez de ceste suspence », ils devaient en appeler au Saint Siège Apostolique par la voie ordinaire, et non aux gouverneurs. Des personnages que ces chanoines ont violenté, l'un est ecclésiastique, l'autre est tonsuré : le chapitre pouvait donc procéder contre les chanoines par « fulmination de censures », ce qui les eut privés entièrement des distributions, mais, par « grande douceur », ils se sont contentés de la privation de ces distributions. — Le chapitre n'a jamais voulu jusqu'à ce jour discuter la question du principe de la garde. D'après le droit canon et civil, « la garde de droict se donne à deux respects, l'ung pour la tuition et seurté des personnes, l'aultre pour la conservation des biens ». La garde pour les personnes doit être spéciale, spécifiant les individus contre lesquels elle est donnée et non générale ; la garde des biens peut être générale mais n'a d'effet que si elle est notifiée à ceux qui pourraient attenter à ces biens. Or dans le cas des chanoines, la garde a été donnée d'une façon générale et sans spécification de personnes. Les chanoines ont été poursuivis à cause de leurs violences et aussi pour s'être soumis à une juridiction « contraire à leurs qualitez », et non pour avoir obtenu la garde de la cité, car le chapitre ne veut discuter l'autorité de la cité sur ce point (15 octobre). — Fol. 51. Ordre à Laurent Chiflet qui va à la Chambre impériale de Spire pour les affaires de l'archevêché, de s'enquérir de l'état de la question des impôts et de remettre les pièces sur ce sujet qu'avait le docteur Adam Vernier, dit Themar, au docteur Martinus Richardus, le nouveau procureur de la cité. — Le salaire de Chiflet sera d'un écu par jour durant son voyage (25 octobre). — Fol. 52. Requête de Guillaume Guyot, chanoine de Besançon, craignant d'être « offensé en ses personnes et biens » par le chapitre de Besançon, afin d'être placé sous la sauvegarde de l'empereur et des gouverneurs. La garde lui est accordée (27 octobre). — Fol. 53 v°. Poursuites contre Jacques Monnotte, monnoyeur, pour avoir blasphémé et battu « atrocement » une fille placée sous la garde de la cité. Il est condamné à 10 livres d'amende pour avoir violé la garde, à 100 sols estev. pour le blasphème, à 40 sols tournois pour la fille. — Fol. 54. Plaintes du chapitre contre la sauvegarde accordée à Guillaume Guyot, qu'il considère comme « bien dure et grandement préjudiciable » à leurs privilèges et à la liberté ecclésiastique. Le chapitre en demande la révocation : autrement il luttera pour la défense de ses droits jusqu'à y dépenser tous ses biens (29 octobre). — Fol. 55. Réponse de la cité au chapitre : elle ne peut refuser la garde à qui la lui demande : cela n'est en rien préjudiciable aux privilèges du chapitre qui peut d'autre part poursuivre Guillaume Guyot devant ses juges ordinaires (30

octobre). — Fol. 57 v°. Ordre de dresser un mémoire contre le chapitre au sujet de la garde. — Sur avis que des membres du chapitre sont allés trouver l'archevêque élu et M. de Genève son curateur pour les solliciter contre la cité, on décide d'envoyer des députés vers ceux-ci pour « les divertir de prendre querelle à la cité ». Serment des gouverneurs et vingt-huit de garder le secret sur cette décision. — Quand la foire de la Saint-Martin tombera un dimanche, elle sera reportée au jeudi suivant (8 novembre). — Fol. 58. Mémoire justificatif de Pierre Petremand, l'un des députés de la cité pour l'affaire de la garde, au sujet des calomnies répandues par ceux du chapitre qui l'accusent notamment de fréquenter de jour et de nuit le chanoine Parrot: il affirme n'être pas allé chez le chanoine depuis l'affaire de la garde et ne l'avoir pas reçu chez lui depuis 10 ans. Il n'a eu et n'aura jamais en vue que les intérêts de la cité, en dépit de toutes les persécutions (9 novembre). — Fol. 60 v°. Taxe des vins : les hauts coteaux 7 florins, les moyens et les bas 6 florins le muid « sans fere mention des cloz pour ce quilz ont esté tous gelez et ny a pas heu grands fruictz » (11 novembre). — Fol. 61. Nouvelle requête du chapitre tendant à ce que le différend soit soumis à des commissaires de Sa Majesté (14 novembre). — Fol. 63. Permission octroyée à Pierre d'Andelot, abbé de Bellevaux, d'entrer en possession des biens de son abbaye qui se trouvent à Besançon (16 novembre). — Fol. 64. Réponse de la cité au chapitre : la cité maintient ses conditions et ne juge pas convenable de soumettre aux commis de Sa Majesté l'examen de droits et privilèges incontestables (17 novembre). — Fol. 66 v°. Ce mémoire de la cité, lu au chapitre est déclaré par l'administrateur François Bonvalot « bien rude et injurieux, escript d'une plume mal taillée ». — Fol. 67. Présent fait à M. Jehan de Saint-Mauris, seigneur de Montbarrey, président de Malines, qui doit arriver ce jour en la cité (19 novembre). — Rapport fait par Laurent Chifflet de son voyage en Allemagne (20 novembre). — Fol. 68 v°. Visite du vin de la cité : 23 muids, 12 setiers (26 novembre). — Fol. 69 v°. Commis envoyés par la cité vers M. de Montbarrey qui désire « scavoir le différend d'entre messieurs du chapitre et la cité et le pacifier s'il est possible » (27 novembre). — Fol. 70 v°. Conditions de la cité transmises à M. de Montbarrey : que le chapitre reconnaisse à Sa Majesté et aux gouverneurs le droit d'octroyer sauvegarde par toute la cité et banlieue, et rétablisse dans leurs prérogatives les chanoines frappés pour avoir demandé cette sauvegarde (30 novembre). — Fol. 71 v°. Conditions du chapitre : que la cité annule les actes de sauvegarde délivrés aux chanoines poursuivis et ceux-ci seront rétablis dans leurs prérogatives. — Décision de la cité : l'écrit du chapitre étant « esloigné d'amitié et de raison », aucune réponse n'y sera faite, et l'on remerciera M. de Montbarrey de la peine qu'il a prise pour amener la conciliation (1er décembre). — Fol. 72 v°. Conflit entre le principal des écoles maître Richard de Gorris et maître Jean Le Goust, son régent : considérant que les écoles sont mal régies, on préviendra le principal et le régent « que l'on ne veult plus d'eulx et qu'ilz se doibvent pourveoir ailleurs », d'ici la Noël prochaine (3 décembre). — Fol. 73. Sur remontrances du principal Richard de Gorris, on prolonge jusqu'au 1er mars le délai pour son départ. — Fol. 73 v°. Présentation de deux projets de conciliation proposés par M. de Montbarrey : la cité ne peut les accepter et en propose un troisième (5 décembre). — Fol. 74 v°. Ordre de faire 13 copies du mémoire de la cité dans l'affaire du chapitre et de les communiquer à 13 avocats, autres que ceux de la cité qui donneront séparément leur avis (7 décembre). — Fol. 73. Sur avis du départ en cour de M. de Luxeuil, envoyé de la part du chapitre avec le protonotaire Regnard pour l'affaire de la garde, on y enverra également des députés de la cité pour défendre ses intérêts et éviter que rien ne soit fait à son préjudice. Lettres à M. d'Arras et au secrétaire Garnier pour empêcher qu'aucune décision ne soit prise avant d'avoir entendu les députés de la cité (10 décembre). — Fol. 76. Désignation de M. de Thoraise (absent mais que l'on priera d'accepter) et de Pierre Pétremand, pour aller devers Sa Majesté « tant pour le faict de la garde de là cité, l'entretienement du traicté de la gardienneté et justice d'icelle empeschée par les officiers des bailliages d'Amont, d'Aval et de Dole, comme aussy pour poursuyr une nouvelle rémission de la somme de trois cens frans sur les

cinq cens francs que la cité paye annuellement ». — Deux commis désignés pour aller à Salins porter le mémoire de la cité sur l'affaire de la garde à 3 ou 4 conseillers du Parlement afin d'avoir leur avis. S'ils s'excusent sur le temps « auquel nous lûmes », sur leur éloignement de chez eux et l'absence de leurs livres, on leur remettra quelques consultations déjà obtenues dans la cité sur le cas qui leur est soumis « affin les relever de peine » (12 décembre). — Fol. 76 v°. Lettres à M. d'Arras et au secrétaire Garnier envoyées par deux voies, l'une par la poste « assise auprès de Spire », l'autre par Nicolas Cornu, messenger à pied envoyé exprès pour rapporter la réponse : on donne à ce dernier 9 écus dont 7 pour lui et 2 pour la poste (13 décembre). — Fol. 77. Rapport des commis envoyés à Salins faisant connaître l'avis verbal de trois « bons et scavans » personnages sur le fait de la garde: 1° le chapitre prétend avoir l'autorité de concéder la garde dans le chapitre et « rière le district d'iceluy » ; les gouverneurs prétendent avoir la même autorité, et les deux parties prétendent tenir ces droits de l'empereur : il convient donc sur ce point d'en référer à Sa Majesté. 2° pour que pendant ce temps, possession annale de concéder garde ne puisse être acquise au chapitre, la cité fera citer devant les gouverneurs, à requête du syndic, le chapitre et leur procureur pour répondre des « attentaux ». Comme le chapitre réclamera sur ce point, il se constituera demandeur et ceux de la cité défendeurs. 3° Pour éviter la censure ecclésiastique que le chapitre pourrait faire fulminer, la cité pourra auparavant émettre un appel « a futuro gravamine ». — Fol. 77 v°. Lettres à M. d'Orival pour le prier de revenir régir les écoles de la cité, aux mêmes gages que par le passé, comme principal du collège ; il pourra amener tels régents qu'il voudra, pourvu qu'ils soient bien « moriginelz » (17 décembre). — Fol. 79 v°. Envoi de l'avocat de la cité à Vesoul pour consulter 4 ou 5 avocats sur le fait de la garde. — Décisions prises par les gouverneurs et notables sur l'affaire du chapitre, conformes aux avis des conseillers de Salins : citation du chapitre pour répondre des « attentaulx faits contre les haulteurs de Sa Majesté, auctoritez et droictures de ceste cité » ; appel « a futuro gravamine » ; envoi de MM. de Thoraise et Pierre Pétremand à la cour de l'empereur (18 décembre). — Fol. 79 V. Lettres du roi de France Henri II apportées par Michel Huchier, huissier en la cour des Aides de Paris. Teneur de ces lettres adressées « à noz très chiers et bons amys les gouverneurs et conseil de la ville de Besançon » : un certain Jacques Pynatel, l'un des généraux de la monnaie, a été déferé à la justice royale pour plusieurs « abuz, faulcetez et desguisemens par luy commis au fait de nos monnoies ». Constitué prisonnier aux prisons du palais et convaincu desdits cas, il allait en recevoir punition exemplaire, quand il trouva moyen de s'évader : on a su qu'il s'était retiré à Besançon. Le roi prie la cité très affectueusement « en faveur de l'amytié commune et bonne intelligence qui a esté de tout temps entre les villes impériales » et la couronne, en faveur « aussy de la neutralité traictée et observée entre le duché et conté de Bourgoingne », d'arrêter ledit Pynatel et de le remettre entre les mains de la justice. « Ainsy souscript Henry. Signé de Laubespine ». (Paris, 21 novembre 1354). — Fol. 80. Réponse de la cité au roy très crestien ». Elle aurait été heureuse de satisfaire le roi, mais il y a 4 mois que Pynatel a quitté « occultement » la cité, sans qu'on sache le chemin qu'il a pris. Antérieurement déjà, le conseil de la ville avait décrété saisie de corps contre lui, mais le secret requis ne fut pas gardé et il s'esquiva (21 décembre). — Fol. 81. Envoi de Pierre Nicolite, substitut du syndic, vers l'abbé de la Grâce Dieu pour émettre un appel « a futuro gravamine » contre le chapitre. — Nomination par les gouverneurs, « suyvant l'ancienne usance et le pouvoir à eulx concédé par les privilèges de la cité », de Claude Potelet, citoyen de Besançon, comme « notaire impérial en et partout le saint empire romain » (22 décembre). — Fol. 82 v°. Ordre de différer l'envoi des commis en cour de l'empereur jusqu'au retour du messenger à pied précédemment envoyé (26 décembre). — Ordre de signifier et d'afficher dans son district les mandements décernés contre le chapitre (27 décembre). — Fol. 83. Décision d'envoyer à Rome relever l'appel émis « a futuro gravamine » ; on marchandera cela « à un négociateur en telle matière » (31 décembre). — Fol. 83 v°. Amodiations de la cité (1er janvier 1555). — Fol. 84 v°.

Renforcement de la garde de la cité « à raison des guerres emynentes entre l'empereur et le roy de France ». — Prière au chapitre d'organiser une procession générale pour la prospérité de l'empereur et la garde de la cité (3 janvier). — Fol. 85. Aumône d'un muid de vin et d'une « asnée » de froment aux religieuses de Sainte-Claire. — Accusation du meurtre dans les champs d'un marchand, meurtre suivi du vol de sa marchandise, portée par Jérôme du Soulier, marchand genevois, contre un nommé Jean Bon, d'Orgelet. L'accusateur se soumet à la peine du talion « et telle que de droict » si ce qu'il affirme n'est pas reconnu véritable. L'accusé proteste de son innocence mais reconnaît avoir épousé deux femmes vivantes. — Tous deux seront mis en prison séparément : l'accusateur devra fournir sous 3 jours son « libelle d'accusation » et l'accusé aura 3 jours pour y répondre (4 janvier). — Fol. 86. Banvin de l'archevêque : Humbert Jantet, juge de la régalie et d'autres font connaître avoir charge de l'archevêque élu et de l'évêque de Genève, son curateur, de déclarer que l'élu n'entend user cette année de son droit. L'administrateur proteste que, durant son administration, à lui seul appartient le droit de mettre en vente ledit banvin et proteste des attentats faits à rencontre de son droit, avec menaces de censure (5 janvier). — Fol. 87. Secondes amodiations de la cité (6 janvier). — Fol. 90 v°. Remise au juge de la mairie pour lui faire son procès criminel de Jean Bon d'Orgelet, accusé de meurtre, après interrogatoire et audition des témoins, qui ont reconnu deux bourses de cuir du marchand assassiné parmi celles trouvées au domicile de l'accusé, « au lieu du Russel ». — L'accusateur est remis au même juge, mais pourra être mis en liberté après audition d'un dernier témoin, moyennant une caution suffisante et la promesse de se représenter chaque fois qu'il sera appelé. — Réparations du passage le long du Doubs près de là porte de Malpas (12 janvier). — Fol. 92 v°. Lettres du Parlement faisant savoir que le chapitre lui a adressé une requête au sujet du différend avec la cité. Avant d'y faire droit, la Cour invite les gouverneurs à un accommodement amiable. La lettre est signée : « Les Président et gens tenans la court du Parlement présentement séant à Salins » (15 janvier 1555), — Fol. 93. Envoi de MM. Petremand, Renebert de Mesmay et Claude Grenier à Salins pour soutenir les affaires de la cité (19 janvier). — Fol. 94. Rapport des députés de la cité envoyés à Salins. La Cour, après les avoir entendus, les a renvoyés à son président Pierre des Barres. Lettres du président des Barres : après avoir conféré avec les deux parties, il a rédigé un mémorial propre à amener un accord qui serait « chose agréable à la Majesté de l'Empereur laquelle ha fort odieuses telles divisions et dissensions entre l'église et les gens lays ». — Fol. 94 v°. Texte du mémorial: Les chanoines seront rétablis dans tous leurs droits, et toute poursuite de part et d'autre sera abandonnée. Si le chapitre prétend que les gouverneurs n'ont pas le droit d'octroyer la sauvegarde, ils pourront en faire instance auprès de l'Empereur qui tranchera la question (23 janvier). — Fol. 95. Acceptation par les gouverneurs et notables du mémorial du président du Parlement, à condition que le chapitre l'accepte sans y rien changer. — Lettres en ce sens adressées au président des Barres, seigneur du Perret, et au Parlement (24 janvier). — Fol. 97. Acceptation par le chapitre du projet d'accommodement, quoique « grandement préjudiciable audit chapitre », mais il considère « qu'il vault mieux perdre son manteaul que sa robe pour parvenir à amyableté et concorde ». Cependant il s'agit d'un second projet envoyé par la cour du Parlement après le mémorial du président, et qui en diffère en ce qu'il y a « déclaration plus ample des affaires et droictures prétendues d'une part et d'autre ». — Fol. 98. Intervention de M. de Montbarrey en faveur de l'accord (28 janvier). — Fol. 99. Refus des gouverneurs et notables d'accepter le second projet d'accommodement envoyé après le premier, sur les sollicitations du chapitre (29 janvier). — Fol. 100 v°. Après un premier refus, acceptation par le chapitre, sur l'insistance des gouverneurs, du premier projet d'accommodement. De part et d'autre on enverra des commis à la cour du Parlement pour passer cet accord (30 janvier). — Fol. 102. Demande faite au chapitre d'une procession générale pour célébrer l'accord (1er février). — Fol. 102 v°. Rapport des commis envoyés à Salins : ils ont signé le concordat (4 février). — Lettres à M. d'Arras et au « regestrateur »

Antoine Garnier pour les avertir de la conclusion de l'accord (5 février). — Fol. 103 v°. Texte du concordat passé avec le chapitre. Ratification des gouverneurs et du chapitre (6 février). — Fol. 105 v°. Ordre de soumettre à la torture et à la question le prisonnier Jean Bon « pour tirer de la vérité de plusieurs indices faisans à l'encontre de luy » (7 février). — Fol. 106. Défense de jouer publiquement aux jeux de cartes et de dés « soit en la Poissonnerie ou autres places communes » (8 février). — Fol. 107. Lettres aux maieur et échevins de Dole pour savoir si la peste a repris dans cette cité (12 février). — Fol. 108. Sentence rendue par les gouverneurs et notables contre Jean Bon d'Orgelet, convaincu de meurtre. Il sera conduit à la manière accoutumée depuis la mairie jusqu'au rondel Saint-Quentin, puis de là sera ramené sur la place Saint-Pierre et placé sur un échafaud. « La main dextre luy sera coppée à sa vene sur ung plot de boys ; en après la teste lui sera tranchée et son corps divisé en quatre quartiers, et le toutage mis en cinq lieux sur les grandz chemins, rièrre le territoire de ceste cité, sur potences que, pour ce, seront dressées avec escripteaulx qui contiendront ces motz : Jehan Bon voleur, brigand et meurtrier ». La tête et la main seront exposées du côté de la porte Malpas, un quartier du côté de la Porte Taillée, un autre du côté de la porte de Battant, le troisième du côté de la porte de Charmont, le quatrième du côté de la porte d'Arènes. Les biens du condamné seront confisqués pour payer les frais de justice : ce qui restera sera remis au maître de la victime qui versera caution pour le cas de revendication d'héritiers de celle-ci. L'accusateur sera licencié de la cause et de son accusation (21 février). — Exécution de la sentence (23 février). — Fol. 109 v°. Ratification définitive du Concordat par le chapitre (27 février). — Fol. 110 v°. Lettres de M. d'Arras apportées par M. de Chantonay : sans faire tort à ses devoirs et obligations envers l'Eglise métropolitaine de Besançon comme archidiacre, il a tenu la main à ce que rien ne soit fait au préjudice de la cité, avant l'audition de ses députés. L'Empereur a commis la connaissance du différend par commission spéciale aux membres du grand Conseil de Malines, et, en attendant, a défendu tant à la cité qu'au chapitre de continuer leurs poursuites réciproques jusqu'à la solution du différend. M. d'Arras exprime son désir de voir l'accord se rétablir (Anvers, 17 février). — Texte du mandement de l'Empereur en latin (Bruxelles, 8 février). Attendu l'accord, on ne tiendra pas compte du mandement et on n'en fera pas notification au chapitre (1er mars). — Fol. 112. Expulsion de la cité d'une fille pour la vie dissolue qu'elle mène : ses parents sont également expulsés comme complices (4 mars). — Fol. 113. Renouvellement de l'édit ordonnant de détruire les chenilles des vergers, jardins et courtils de la cité et de son territoire, à peine de 20 sols d'amende (9 mars). — Fol. 115 v°. Annonce de la prochaine arrivée dans la cité de deux jeunes princes d'Allemagne, qui logeront chez M. le comte de Pont de Vaux ; il leur sera fait un présent à leur entrée dans la ville par la porte Notre-Dame. L'artillerie sera tirée en leur honneur ; le président, avec des gouverneurs, ira les saluer. — Attestation donnée, sur sa requête, par les gouverneurs, à l'administrateur François Bonvalot, pour répondre à des accusations portées dans des requêtes présentées à l'Empereur par ses ennemis, d'après lesquelles il serait « personnage usant constamment de volonté et violence en ce pays allendroït de plusieurs, par le moien des Estats, auctorité et entremise qu'il y a, et que sa vie est scandaleuse, ses meurs et condicions indécentes ». Les gouverneurs certifient qu'il est « seigneur vertueux, bon ecclésiastique, usant de justice et de raison », et suit en cela l'exemple de ses « prédécesseurs et progéniteurs » qui ont participé au gouvernement de la cité et s'y sont conduits vertueusement et sans reproche. — Autre attestation de la cité pour répondre à une requête présentée par le chanoine Jacques Parrot contre l'administrateur : avant M. de Dissey, il n'y eut jamais dans la cité un lieutenant du capitaine commis par Sa Majesté ; M. de Dissey a été reçu comme tel en raison du jeune âge du capitaine, le comte de Montrevel, qui déclara d'autre part vouloir habiter la cour (16 mars). — Fol. 117. Requête du chapitre au sujet du droit de sauvegarde : la cité veut-elle profiter de l'appointement de l'Empereur renvoyant l'affaire au grand conseil de Malines ou préfère-t-elle la régler sans frais sur place ? — On répondra ultérieurement au chapitre (22 mars). — Fol.

118. Arrivée des princes allemands : un présent sera également fait à M. de Montfort, qui est avec eux (23 mars). — Fol. 121. Défense de laisser entrer aucuns pauvres étrangers dans la cité le jour de Pâques : deux francs seront remis à chaque porte aux gardiens pour distribuer des aumônes (10 avril). — Fol. 121 v°. Jour de Pâques (14 avril). — Fol. 122. Don de 18 francs aux arbalétriers pour les entretenir à l'exercice du jeu de l'arbalète (19 avril). — Fol. 122 v°. Instructions données à l'écuyer Quiclet qui va à la cour. — Lettres à M. d'Arras et au secrétaire Garnier, les priant de poursuivre auprès de l'Empereur la solution de l'affaire pour laquelle on envoya Quiclet « à la cour en 1552, « qu'est pour avoir provision sur la garde de ceste cité en temps d'éminent péril de guerre, et pour avoir un renouvellement de la rémission de trois cens frans sur les cinq cens frans que lad. cité paye annuellement pour lad. garde ». — Mémoial remis à Quiclet pour s'enquérir, s'il passe à Spire, de l'état des procès de la cité devant la Chambre impériale au sujet des impôts (24 avril). — Fol. 124 v°. Affirmation de l'official mandé devant tes gouverneurs pour avoir fait vendre le vin d'une cave placée sous la sauvegarde de la cité (cf. fos 34 et 34 v°), qu'il n'en a jamais donné l'ordre et qu'il désavoue les parties ou leurs procureurs, s'ils l'ont fait (2 mai). — Fol. 126. Sur avis que la reine d'Angleterre vient nouvellement d'accoucher d'un fils et que les ambassadeurs de l'Empereur et du roi de France sont assemblés pour traiter de la paix, requête au chapitre d'ordonner des processions générales pour rendre grâces à Dieu et prier pour la conclusion de la paix (10 mai). — Fol. 128. Mesures prises pour la garde de la cité durant l'ostension du Saint-Suaire, qui aura lieu le dimanche après l'Ascension. Si des étrangers entrent avec armes, on les leur fera déposer jusqu'à leur sortie de la ville. « L'on commandera tout ce que l'on pourra avoir de jeunes compaignons harquebousiers, hallebardiers et aultres en bon nombre pour estre par la cité avec deux enseignes, l'une de deçà le pont et l'autre de delà, sous la conduite de messieurs Grenier et de Novillers, commis pour capitaines ». — Deux commis seront en permanence à la maison de ville. — Organisation de la garde du feu et de quatre dizaines parcourant la ville pendant la nuit (18 mai). — Fol. 129 v°. Ordre d'amener sous le pont tous les « navois » étant sur le Doubs. — Guet de nuit ordonné aux habitants de Burgille, Velotte et Saint Ferjeux (21 mai). — Fol. 130. Avis donné par M. de Montbarrey de la conclusion du traité de neutralité pour 5 ans entre le duché et comté de Bourgogne. — Fol. 130 v°. Défense aux bouchers de « souffler ou fere souffler dedans les bestes pour monstrier la chair qu'ilz vendront plus grasse ou apparente » (24 mai). — Ordre de tenir la foire du bétail à Chamars, celle des chevaux à l'hôpital de Chamars, celle des bœufs et vaches « en la morte » (25 mai). — Fol. 131 v°, Amodiation à un maréchal, pour 6 ans, de la chambre nouvellement faite à la porte Rivotte, au prix de 7 francs par an : il pourra y établir une forge (31 mai), — Fol. 132. Défense de jouer aux quilles ou aux boules dans les rues de la cité (5 juin). — Fol. 135 v°. Annonce du décès du Père gardien des Cordeliers de Besançon, mort depuis 6 jours ; commis désignés pour aller au couvent savoir « quel train il y a », et si les religieux ont écrit à leur provincial pour avoir un autre gardien (22 juin). — Fol. 136. Rapport des commis, qui ont trouvé tout en bon ordre dans le couvent et les religieux en bonne pacification. Les gouverneurs écriront au provincial pour le prier de mettre à la tête du couvent un homme d'âge, savant et de bonne vie, « dévot à la majesté de l'Empereur » (23 juin). — Fol. 136 v°. Procuration générale des habitants (24 juin). — Fol. 135. Election des vingt-huit : Saint-Quantin : me Claude Myrebel, me Regnauld Tournand, Jehan Mareschal le viel, Claude Misel. — Saint-Pierre : me Pierre Jouffroy, Berlin Varember, Claude Bonnotte, Pierre Varin. — Champmars : Claude Despototz, Jehan Nasey, Estienne Macheperin, Huguenin Villecard. — Le Bourg : me Jehan Girard, Mathieu Maître Jehan, Jehan Chasne, Anthoinne Boillard. — Bapton : Jaque Betsy, Estienne Parron, Bartholomey Baguel, Philibert la grand femme. — Charmant : me Guillaume Bichet, me Guillaume Roy, Jehan Bassand, Jehan Parron. — Arenne : me François iissot, Thierry Arbilleur, François Chanerdot, Girard Jabry ». — Fol. 138 v°. Election de Jean Nasey comme président des vingt-huit. — Annulation de

l'élection, en la bannière de Charmont, de Jean Parron, tanneur, quoiqu'il soit « homme de bien, capable », parce qu'il est fils de famille et que son père a été élu dans la bannière de Battant ; de plus, demeurant chez son beau-père, il n'est pas « chiefz d'ostel » ; il ne peut donc faire partie des vingt-huit en même temps que son père. — Fol. 139. Election d'Antoine Burtheret, en remplacement de Jean Parron. — Exemption de la gabelle des vins accordée aux habitants de Burgille (25 juin). — Fol. 140. Election des gouverneurs : « Saint-Quantin : messire Thomas Perrenot, chevalier, me Anthoine Rigauld. — Saint-Pierre : Jehan Valiquet, messire Pierre Jouffroy. — Champmars : Pierre Marquis, messire Guillaume Mercier. — Le Bourg : messire Guy de Vers, messire Pierre Petremand. — Baptan : Pierre Nasey, Jaque Fevre. — Charmont : messire Jehan d'Achey, chevalier, messire Remond Chosal. — Arenne : Claude Grenier, Claude Monnyet ». — Fol. 141. Permission donnée aux bouchers de vendre des volailles et gibiers comme par le passé, mais défense leur est faite d'aller au devant de ceux qui les apportent et de les acheter aux halles avant 9 heures du matin (26 juin). — Fol. 144. Ordre de prêter à divers marchands et de changer en écus la monnaie de Genève qui se trouve dans la cité, par crainte que cette monnaie ne soit bientôt décriée (8 juillet). — Fol. 145 v°. Processions générales pour « la disposition du temps » : on y portera la châsse de Saint Prothade et le chef de Saint Ferréol. — Réparations aux écluses des moulins de la cité. — Nouveau bâtiment au verger de la cité « sis ou pourpris de la maison de céans », pour y placer l'artillerie. L'emplacement où était l'artillerie servira de grenier à blé pour la cité (13 juillet). — Fol. 148 v°. Offre faite par Ferry Lapostole, maréchal, qui vient de « ferrer et rhabiller à neufz » la cloche de la cité, placée dans le clocher de l'église Saint-Pierre, d'entretenir, sa vie durant, cette cloche « hormis du bastal et du bauldrier qui le soustient », à condition qu'il soit exempt de porte, guet et écharguet. Son offre est acceptée (27 juillet). — Fol. 149 v°. Refus de Jean d'Achey, sr de Thoraise, de faire partie du gouvernement. — Plaintes au sujet de l'hôpital du Saint-Esprit : il n'y a aucune provision de blé ni d'autre chose pour la nourriture des pauvres ; le maître du St Esprit a engagé et déjà dépensé une grande partie des rentes et revenus de l'hôpital, « et y a une bien povre conduyte ». — Ordre de faire une enquête à l'hôpital (29 juillet). — Fol. 150 v°. Plaintes du chapitre contre l'arrestation arbitraire par l'écharguet d'un chapelain de Saint-Etienne (31 juillet). — Fol. 151. Signalement de la peste en divers lieux, notamment à Dole. Soudoyer placé à chaque porte pour veiller sur les étrangers (2 août). — Fol. 151 v°. Commis chargés d'examiner quelle artillerie a été faite avec la matière donnée aux fondeurs de Salins, de compter avec les fondeurs, et de retirer l'artillerie avec ce qui restera de matière (6 août). — Fol. 153. Requête de Roland Tournond, écuyer, ancien archer de corps de l'empereur, afin d'être exempt de porte, guet et écharguet, suivant le privilège à lui accordé par Sa Majesté lors de son congé : il y est fait droit (13 août). — Fol. 155. Engagement des gouverneurs de se solidariser au cas où l'un d'entre eux serait poursuivi, tracassé ou molesté d'une manière injuste, pour s'être dévoué au bien public de la cité ou avoir soutenu ses droits et privilèges : en ce cas ils soutiendront celui-ci par tous moyens, et même de leur bourse (22 août). — Fol. 156. Défense à tout habitant, à cause du danger de peste, d'aller à la foire de « Cyé » (23 août). — Fol. 156. Condoléances à Madame de Montbarrey dont le mari est décédé la veille en la cité : son corps sera inhumé en l'église de Saint-Vincent. Les gouverneurs assisteront aux obsèques : on enverra deux douzaines de torches armoriées aux armes de la cité (24 août). — Fol. 157 v°. Ordre d'écrire aux vicomte mayer et échevins de Dijon pour avoir « la forme du traictement » des pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit de Dijon, afin d'agir de même (28 août). — Expulsion d'un homme de Dole entré dans la cité malgré l'interdiction portée à cause du danger de peste (29 août). — Protestations des quatre de la bannière de Saint-Quentin contre les privilèges et exemptions qu'invoque l'écuyer Roland Tournond (cf. f° 153). — Fol. 158. Ordre de tirer comme auparavant les chausses que l'on est accoutumé de donner aux « hacquebutiers » qui seront de 2 francs : celui qui les gagnera sera tenu de les porter ou de les faire porter par quelqu'un de sa

famille (30 août). — Fol. 159. Afin de garantir la sûreté du bâtiment commencé pour l'artillerie, ordre d'abattre la muraille qui se trouve du côté de la Ruelle et de la refaire à neuf, parce qu'elle ne peut porter la « ramure » de ce bâtiment (3 septembre). — Fol. 160. Offre d'un « bon personnage » de faire « la cuve » de la fontaine du Pilon, et de placer dessus un « tabernacle de pierre et ung horologe à ses fraiz ». Il demande seulement qu'on lui donne une somme de 400 francs et 2 cloches qui sont en la rue de Charmont « desja faictes pour les rappeaulx d'ung horologe. » — L'offre est acceptée (4 septembre). — Fol. 161. Approbation par les notables de la décision prise le 22 août par les gouverneurs (cf. f° 155.). — Plaintes contre quelques jeunes clerks qui « se sont ingérez de vouloir faire des Valentines en icelle cité sans avoir permission de le fere ». La permission demandée par des « tabourins, fifres et aultres instrumentz pour la conduite et introduction » de ces jeunes clerks ayant été refusée par la cité, ces derniers sont allés chercher d'autres musiciens qu'ils ont mené publiquement par la cité malgré la défense des gouverneurs, « et, par grande compaignie, sont allez de nuyt avec espées contre la forme des édictz ». — Les jeunes gens seront mandés au conseil et mis « en prison ferme pour donner exemple aux aultres » (5 septembre). — Fol. 162. Requête de Guillaume Mercier, docteur ès-droits, co-gouverneur, au sujet de deux « appointements » rendus contre lui à l'hôtel consistorial lorsqu'il était secrétaire de la cité, « faisans grandement à rencontre de luy », l'un rendu le 10 décembre 1546 qui le suspendait de l'état de secrétaire de la cité jusqu'à ce qu'il se fût justifié de quelque imputation, l'autre rendu le 3 janvier qui disait « qu'il avoit plus escript qu'il ne devoiten ung appointement aussy rendu en l'hôtel consistorial » relatif à une cause pendante à la requête du syndic. Cet appointement est faux sur deux points ; il a d'ailleurs été formulé en l'absence de Mercier et sans qu'il ait été entendu en ses défenses. Mercier demande donc à présenter sa défense et à ce qu'il soit déclaré qu'il n'a commis aucun faux en son appointement. — Sur avis du syndic et après rapport de plusieurs docteurs ès-droits, le conseil déclare que Mercier n'a commis en effet aucun faux et le renvoie quitte et « absol de lad. prétendue faulseté. » (7 septembre). — Fol. 163. Sentence de réhabilitation de Guillaume Mercier (9 septembre). — Fol. 166 v° Informations contre frère Claude Buffet, maître et recteur de l'hôpital du Saint-Esprit, accusé de dépenser le bien des pauvres inutilement, d'engager les terres et revenus de l'hôpital, et de commettre d'autres malversations semblables (18 septembre). — Fol. 167. Appel à la vicomté d'un procès jugé à la mairie (19 septembre). — Fol. 167 v°. Condamnation à une amende d'un citoyen pour port d'épée la nuit, pour blasphèmes et insultes. — Fol. 168. Procès intenté par demoiselle Françoise Despotots, femme de Jean de Grandmont, écuyer, contre messire Etienne Despotots, prêtre, chanoine en l'église de Besançon. Ce dernier avait d'abord demandé son renvoi devant Messieurs du chapitre, mais il accepte maintenant la justice des gouverneurs (20 septembre). — Fol. 170. Procès de messire Jean Regnard « impétrant en garde sur le possesseur de la cure de la Magdeleine » contre me Pierre Foizot (1er octobre) — Fol. 170 v°. Condamnation à une amende de Claude Barbisier, vigneron, pour avoir cueilli du marrin au bois de Chailluz avant la Saint-Michel (2 octobre). — Fol. 171. Fixation des vendanges aux 11 et 12 octobre pour l'archevêque, au 14 pour les clos et vignes à l'intérieur de la cité, au 15 entre les croix « y compris les Chauffaulgiron et jusques à la croix au Guerre et celle de Vilette » au 16 partout (4 octobre). — Fol. 171 v°. Condamnation à une amende d'un vigneron de la rue Saint-Pol, qui avait cueilli du marrin au bois de Chailluz « que n'est loisible aux habitans de lad. rue ». — Fol. 162. Amodiation de la « paisson » du bois d'Aglans (18 livres pour l'année), et du bois de Chailluz (20 livres) (5-7 octobre). — Fol. 173. Lettre des « mayeur et échevins » de Poligny, annonçant que la peste a éclaté dans deux maisons, mais qu'ils ont pris de telles mesures que le mal est enrayé (7 octobre). — Fol. 173 v°. Somme de 100 sols tournois allouée au geôlier, qui avait précédemment la jouissance du verger de la maison de ville, « pour les peignes qu'il ha de sonner le conseil, le cop de la porte et le midy » : ce verger vient d'être pris pour le bâtiment de l'artillerie (9 octobre). — Projet de frère

Claude Buffet, maître et recteur de l'hôpital du Saint-Esprit, de remettre l'hôpital et les biens lui appartenant à la cité « pour soy oster de plusieurs grandes charges à luy insupportables » ; il ne retiendra que ce qui appartient à son église et à ses religieux. — La cité avisera à conclure un traité à ce sujet (10 octobre). — Fol. 174. Lettre de remerciements en latin adressée aux gouverneurs par Jean d'Orival, principal du collège de la cité, pour leur témoigner sa gratitude du présent qu'ils lui ont fait le lendemain de ses noces célébrées mardi dernier : il a été très honoré de la présence des gouverneurs à la cérémonie de ses noces (12 octobre). — Fol. 174 v°. Fixation du prix du froment à 5 gros 1/2 l'émine, au lieu de 6 gros (14 octobre). — Fol. 175. Départ en cour d'Antoine Garnier « régestrateur de l'empire » : on lui remettra une lettre pour M. d'Arras afin de savoir l'aide que la cité pourrait avoir de l'empereur comme comte de Bourgogne, si elle se trouvait « invehie » par les ennemis ; la cité devra obtenir d'autre part une nouvelle remission de trois cents francs sur les cinq cents francs dûs annuellement parla cité pour la garde, ou du moins une surséance du paiement (17 octobre). — Fol. 117. Réponse à la proposition faite à Claude Buffet, recteur du Saint-Esprit, de remettre aux gouverneurs la moitié du bien de son église et de l'hôpital : on dressera auparavant un inventaire de ces biens et de leurs revenus (25 octobre). — Fol. 178 v°. Expiration du terme de 9 ans accordé à Jean Real et à Bertin Varember pour « l'exercice » des monnaies de la cité : on passera une nouvelle amodiation avec Bertin Varember, mais, comme il y a eu « haulsement » de toutes les monnaies, il convient de modifier quelques articles et ordonnances des monnaies (5 novembre). — Fol. 179 v°. Taxe des vins ; les hauts coteaux 7 florins, les moyens et les bas 6 florins, les clos 5 florins le muid (11 novembre). — Fol. 180. Condamnation d'un individu à 60 sols d'amende pour vol de coings commis dans un verger, de nuit, avec escalade (12 novembre). — Fol. 183. Avis donné qu'à la dernière diète tenue à Augsbourg « a esté résolu qu'en toute la Germanie et ès villes de l'Empire, sera loisible à ung chacun tenir telle loy que bon lui semblera sans que pour ce il puisse estre reprins ny que aulcung reprouche luy en doibge estre fait... et que cela se imprime pour estre publié partout. » On décide de prévenir le chapitre, de lui envoyer des députés « affin donner ordre que telle contagion ne vienne en ceste cité » ; les députés demanderont au chapitre d'ordonner une procession générale pour le vendredi suivant, fête de saint Nicolas (2 décembre). — Fol. 184. Déclaration faite par les députés de la cité au chapitre que les gouverneurs ont toujours eu et gardent la volonté de « vivre soub l'obéissance de notre mère sainte église et selon les traditions d'icelle comme ont faict leurs prédécesseurs ». Si le recès de la diète d'Augsbourg est porté en la cité « ils n'entendent y adhérer, moins le recevoir ou admettre en icelle, ains y résister de toute leur puissance comme bons et vrais catholiques, et chastier exemplairement ceulx de lad. cité si aulcungs se treuoyent que voulsissent user en icelle dud. recès ». — Réponse de l'administrateur François Bonvalot remerciant au nom du chapitre les gouverneurs de leur bonne volonté ; le chapitre répondra samedi prochain et fixe la procession générale au vendredi (3 décembre). — Fol. 184 v°. Procès en la cour de regalie entre Humbert Lulier, écuyer, sr de Raucourt et demoiselle Françoise Brenot (4 décembre). — Fol. 185 v°. Réponse du chapitre aux gouverneurs : il est heureux de ces dispositions des magistrats de la cité et en remercie Dieu. Il pense qu'il serait bon de « rafraîchir » l'édit concernant la religion, en édictant des peines plus sévères contre les transgresseurs « que seroit pour rompre le desseing d'aulcungs des fugitifz de ceste cité qui... vouldroient entreprendre de rentrer en icelle soub la faveur dud. recès » Le bruit courant que plusieurs personnes de la ville possèdent des livres suspects et contraires à la religion, il faudrait donner ordre par édit à tous de les apporter en l'hôtel de ville, pour y être brûlés : peut-être cependant, « pour non irriter les voisins » vaut-il mieux ne pas signaler dans l'édit la destruction qu'on en veut faire. Les libraires et papetiers devront dès leur arrivée en la cité, faire déclaration de tous les livres qu'ils apporteront. Il conviendra de faire une enquête sur le nombre et les moyens d'existence de tous les étrangers établis dans la ville depuis 6 ou 10 ans, en recherchant s'ils ne tiennent pas d'assemblées

secrètes. Si l'on découvre des étrangers n'exerçant pas de métiers, venus de villes suspectes d'hérésie, il faut les mettre hors la cité « par bon moyen, sans scandale, pour non irriter leurs cocitadins » : ceux venus de lieux non suspects devront faire connaître pour quelles causes ils ont changé de résidence. Les vagabonds seront expulsés, la mendicité sera réprimée : on viendra en aide aux nécessiteux et le chapitre contribuera à cette charité aussi largement que possible. On priera le gouverneur du Comté et le Parlement de s'entendre avec la cité sur les mesures à prendre contre l'hérésie : il serait bon d'envoyer des députés à l'Empereur et au roi d'Angleterre pour leur demander leur appui dans cette circonstance (7 décembre). — Fol. 187. Fixation du prix du froment à 6 gros 1/2 l'émine au lieu de 5 gros 1/2 (9 décembre). — Fol. 187 v°. Réponse des gouverneurs au chapitre : avant de faire droite ses louables réquisitions, il convient d'attendre d'avoir la certitude de l'existence du recès et de savoir s'il a été envoyé à une ville catholique du voisinage comme Schlestadt. — Ordre à deux anciens archers de l'empereur qui se prétendent exempts, de faire les services ordinaires des citoyens (10 décembre). — Fol. 188 v°. Insistance du chapitre pour que l'édit soit rendu avant toute information, ce dernier système pouvant présenter des inconvénients : les gouverneurs persistent dans leurs résolutions (13 décembre). — Fol. 189 v°. Assemblée extraordinaire du conseil à la requête d'Etienne Le Clerc, docteur ès-droits, conseiller au Parlement de Dole, apportant de la part du Parlement deux lettres trouvées à Rochefort, adressées l'une à M. de Rouvray, capitaine d'Auxonne, l'autre à Giles Feret, marchand à Paris. Le Parlement a fait déchiffrer ces lettres chiffrées et l'examen lui a appris qu'il y avait à Besançon quelqu'un qui servait « d'espys » au roi de France et au connétable, et que ce quelqu'un devait être Etienne Quiclet. Quiclet a été arrêté au « Bussey, rière le comté de Bourgogne ». Le conseiller Le Clerc demande aux gouverneurs, après examen des lettres, d'envoyer saisir au corps, au domicile de Quiclet, un sien valet, communément surnommé « Tout meschant » et de le faire prisonnier : il requiert également la confiscation des papiers et du cachet de Quiclet. Les gouverneurs, faisant droit à ces réquisitions, désignent trois d'entre eux avec le secrétaire pour opérer les arrestations et perquisitions demandées : le conseiller Le Clerc est autorisé, comme citoyen, mais non comme membre du Parlement, à assister à ces opérations (15 décembre). — Fol. 190. Rapport des commis envoyés à la maison d'Etienne Quiclet : ils ont trouvé et saisi plusieurs pièces, missives et chiffres, et le cachet de Quiclet. La femme de ce dernier était présente, mais son valet était parti avec lui. Dans un coffre, on a trouvé plusieurs titres en parchemin « que lad. femme Quiclet disoit estre du conté de Bourgoingne, desquelx monseigneur l'ambassadeur Begnard estoit chargé, et les avoit led. Quiclet en singulière recommandation ». Ce coffre sera porté à l'hôtel de ville : on en examinera d'abord le contenu avec M. Le Clerc, en présence de la femme Quiclet, puis on y fera mettre trois serrures dont l'une des clefs sera remise à la Cour, la seconde à la femme Quiclet, la troisième sera gardée par les gouverneurs (16 décembre). — Fol. 190 v°. Requête présentée par M. Le Clerc pour arrêter un serviteur de Quiclet nommé André le Picquard, et obtenir d'emporter certaines pièces trouvées dans la maison de Quiclet. L'arrestation est ordonnée, mais quant aux papiers à emporter, le conseil les examinera avant de prendre une décision (17 décembre). — Fol. 191. Nouvelle requête de M. Le Clerc : il a reçu avis qu'à l'époque de la dernière fête de saint Nicolas, un serviteur de Quiclet nommé Le Picquard se trouvant à la porte d'Arènes, avoit déclaré qu'il avait perdu entre Dole et Rochefort un paquet de lettres que son maître lui avait confiées, et qu'il n'osait par suite se présenter devant celui-ci. Ce fait pourrait éclaircir l'affaire pour laquelle Quiclet est détenu : des informations doivent donc être faites sur ce point. Il lui est répondu que les officiers de la cité n'ont pu découvrir ce serviteur : sa maîtresse l'avait envoyé dès le dimanche précédent à Russey pour garder une maison de son mari. Quant aux lettres, les gouverneurs les garderont par devers eux car elles intéressent l'empereur et la cité, mais la Cour pourra envoyer quelqu'un pour en prendre copie. Commis pour faire les informations requises par M. Le Clerc. Le résultat de cette enquête lui est communiqué avant

son départ. — Requête du protonotaire Regnard afin d'être appelé quand on voudra visiter les titres du comté contenus dans le coffre saisi chez Quiclet « pour austant qu'ilz sont à la charge de monsieur l'ambassadeur son frère » : il y est fait droit (18 décembre). — Fol. 191 v°. Envoi de députés au chapitre pour dire que les gouverneurs ne sont point d'avis d'envoyer des députés à l'Empereur au sujet du recès de la diète d'Augsbourg, dont on n'est pas encore certain. Ils ne croient pas non plus utile de renouveler l'édit contre les luthériens, publié au mois d'août dernier, car cela pourrait faire croire à l'existence de luthériens dans la ville et ferait mauvais effet aux yeux des étrangers. — Chaque gouverneur fera dans sa bannière une enquête sur les étrangers qui s'y trouvent, sur leurs occupations et leurs moyens d'existence (19 décembre). — Fol. 192. Réponse du chapitre : le recès d'Augsbourg est certain, l'administrateur en a reçu une double copie; il serait bon de renouveler l'édit pour faire savoir que le recès ne sera pas accepté dans la cité. — Fol. 192 v°. L'édit sera renouvelé (21 décembre). — Fol. 193 v°. Requête d'un conseiller au Parlement venu au nom de la Cour demander l'envoi à Dole des lettres et chiffres saisis chez Quiclet et conservés à l'hôtel de ville. On décide d'envoyer 19 pièces par des commis désignés à cet effet, qui demanderont d'autre part communication des réponses de Quiclet, en tant que son affaire intéresse la cité. Les commis communiqueront également les informations au sujet des propos du serviteur de Quiclet sur le paquet de lettres perdu par lui (27 décembre). — Fol. 195. Amodiations de la cité (1er janvier 1556). — Fol. 196 v°. Vin de la cité en 1555 : 12 mûids, 13 setiers 1/2 (4 janvier). — Fol. 197 v°. Secondes amodiations de la cité (5 janvier). — Fol. 201 v°. Lettres du Parlement demandant l'arrestation et l'envoi à Dole de la femme d'Etienne Quiclet et de leur neveu Jacques Quiclet, curé de Vaulconcourt : on les fait immédiatement arrêter et emprisonner à la maison de ville. — Fol. 202. Mise des scellés sur les meubles de Quiclet serrés dans une chambre de son logis (14 janvier). — Fol. 202 v°. Réunion des gouverneurs, des anciens gouverneurs « et aultres gens de lettres » de la cité pour examiner si l'on doit envoyer à Dole la femme Quiclet et son neveu, comme la Cour le demande. On décide la négative et on prie la Cour d'envoyer les articles sur lesquels elle désire que les inculpés soient examinés, ce qu'on fera avec grand soin. Les opinions étant partagées sur la question de savoir si on admettra les commis de la Cour à ce procès, on décide de convoquer les vingt-huit. — Révélation du gouverneur Claude Grenier, d'après laquelle la femme Quiclet aurait, en son absence, remis à sa servante quelque chose à cacher (le procès verbal est incomplet). — Fol. 203 v°. Examen des papiers apportés par Claude Grenier, consistant en 216 lettres, missives et autres (15 janvier). — Fol. 204. Ordonnance enjoignant à tous ceux qui ont vu ou eu en dépôt des biens meubles ou des « lettrages » appartenant à E. Quiclet, à sa femme ou à son neveu, de le révéler dans les 24 heures. — Révélation faite à ce sujet par divers membres du chapitre. Syméon Parrot, frère de l'archidiacre, dit qu'après que Quicle fut emmené prisonnier à Dole, sa femme le « manda querre comme son compère et bon amy » et le pria d'aller à Dole savoir la cause de l'arrestation et solliciter la délivrance de son mari. La femme Quiclet lui avoua avoir brûlé plusieurs papiers à son retour de Bussey. — Fol. 204 v°. Lettres du Parlement requérant de saisir au corps la femme et le neveu de Quiclet et de les envoyer à Dole (16 janvier). — Fol. 205 v°. Lettres des gouverneurs au Parlement: par l'avis des notables et des vingt-huit, ils ont « treuvé que sans manifeste offense de Sa Majesté Impériale, du Saint Empire et Estats d'icelluy, membre duquel fusmes comme scavez, et sans apparente infraction de nos privilèges et droictz de ceste cité », ils ne pouvaient envoyer à Dole les deux accusés. Que la Cour envoie l'indication des points sur lesquels il faut les interroger et ils y procéderont sans retard, en présence même des commis du Parlement. — Fol. 206. Premier interrogatoire de la femme Quiclet, interrogatoire qui a continué les jours suivants (17-19 janvier). — Fol. 207. Lettres de la Cour insistant pour l'envoi à Dole des accusés : l'affaire est de telle importance, « de tel danger et conséquence que tous bons et fidèles à Sa Majesté y doibvent mettre la main et donner toute assistance sans aulcun respect et mesmes des

privilèges par vous alléguez » ; elle intéresse l'Empereur, la province et aussi la cité. Si les gouverneurs ne veulent consentir à livrer les prisonniers, le Parlement devra avoir recours à d'autres moyens « et dont les reffusans s'en pourraient ressentir ». Il est prêt du reste à faire toute déclaration qu'il ne veut en rien attenter aux droits et privilèges de la cité (20 janvier). — Fol. 208 v°. Envoi de quatre gouverneurs à Dole pour savoir quelle sûreté la Cour voudra donner pour le maintien des droits et privilèges de la cité (21 janvier). — Envoi à Dole d'un projet de déclaration en ce sens (22 janvier). — Fol. 209. Réclamation par les officiers de l'officialité, au nom de l'administrateur de l'archevêché, de la personne de Jacques Quiclet, clerc tonsuré et bénéficié au diocèse (23 janvier). — Fol. 210 v° Projet de concordat entre la Cour de Dole et la cité dans l'affaire Quiclet. La femme et le neveu de Quiclet seront envoyés à Dole, pour y être interrogés et confrontés avec Quiclet, à condition que, cet examen achevé, « comme ayans été saiziz aud. Besançon et y residans y a passé an et jour, seront renduz et restituez ausd. sieurs gouverneurs ou leurs commis pour contre eulx estre procédé comme de raison en lad. cité », le tout sans préjudice des droits et privilèges de la cité. On envoie des commis pour passer ce Concordat à Dole. — Fol. 211. Condamnation à la fustigation et au bannissement perpétuel d'un individu pour vol de quelques pièces de drap (27 janvier). — Fol. 211 v°. Réponse à l'administrateur de l'archevêché au sujet de Jacques Quiclet : celui-ci étant détenu pour crime de lèse majesté, le privilège clérical n'existe pas pour lui (28 janvier). — Fol. 212 v°. Fixation du prix du froment de la cité à 6 gros l'émine : à 6 gros 1/2 les fourniers ne pouvaient faire leur profit à cause de la cherté du bois (30 janvier). — Fol. 213. Acceptation par le Parlement du projet de concordat dans l'affaire Quiclet. — Les prisonniers seront délivrés aux commis de la Cour, sous les conditions énoncées au concordat. — Copie sera donnée aux commis des édits publiés par la cité au sujet des papiers de Quiclet et de quatre lettres trouvées dans ces papiers (31 janvier). — Fol. 214 v°. Délivrance des prisonniers aux commis du Parlement (2 février). — Fol. 216. Renouvellement de l'édit contre les blasphèmes et les jeux (5 février). — Fol. 216 v°. Lettres en latin adressées par l'Empereur arrivées par la poste. L'Empereur félicite chaleureusement les gouverneurs de la fidélité qu'ils conservent à la religion catholique et de leur volonté de repousser l'hérésie : celle-ci n'a apporté que trouble et désordre là où elle s'est implantée ; il les excite à continuer à conserver la foi de leurs pères et à combattre avec énergie toute tentative contraire (Bruxelles, 10 janvier). — Fol. 217 v°. Pour rendre grâces à Dieu de la bonne réputation qu'a la cité auprès de l'Empereur, on organisera des processions générales pour le dimanche suivant (6 février). — Fol. 208. Arrivée de Guillaume de Saint-Morris, avocat fiscal, et du procureur général de la Cour, qui viennent faire diverses enquêtes à Besançon au sujet de l'affaire Quiclet, prendre connaissance des lettrages remis par la femme Quiclet à la servante de l'écuyer Grenier, enfin obtenir remise des titres de Sa Majesté que Quiclet avait entre ses mains pour les déposer avec les autres chartes de Sa Majesté à Grimont sur Poligny. Deux gouverneurs et le secrétaire assisteront les commis dans leurs enquêtes. Les titres seront remis en présence du protonotaire Renard, frère de l'ambassadeur Renard, qui a les titres en charge (10 février). — Fol. 219. Remise des titres dans un coffre à deux clefs : l'une des clefs sera confiée au protonotaire Renard, qui devra être appelé à Dole quand la Cour voudra procéder à l'ouverture du coffre (12 février). — Fol. 221 v°. Etablissement de deux fourneaux à choux, l'un entre les deux portes de Rivotte, l'autre à la Croix d'Arènes, pour les édifices et réparations qu'on doit faire dans la cité (27 février). — Fol. 222 v°. Retour en la cité de la femme et du neveu de Quiclet. Lettres de la Cour annonçant qu'elle n'a pas trouvé matière à les détenir plus longuement ; elle n'a rien découvert dans leurs réponses qui intéresse la cité ou mérite d'être signalées à son gouvernement. On décide de les entendre sur le fait pour lequel ils sont détenus ; en attendant, on les renvoie en leurs maisons, leur défendant d'en sortir jusqu'à ce qu'ils soient mandés (2 mars). — Fol. 223. Permission donnée à la femme de Quiclet et à son neveu de sortir dans la cité, mais ils ne pourront la quitter sans la permission expresse des gouverneurs et devront se

présenter à toute réquisition.

Nomination de Jean d'Auxon le vieil comme notaire impérial (3 mars). — Fol. 224. Remise en liberté pleine et entière de la femme Quiclet et de son neveu, sous caution juratoire, de se présenter en personne quand ils seront mandés (6 mars). — Fol. 224 v°. Pension annuelle de 20 écus au docteur Martin Richard, avocat et procureur de la cité en la Chambre impériale de Spire (6 mars). — Fol. 226 v°. Enterrement d'un des co-quatre de la bannière de Charmont (16 mars). — Fol. 227. Refus de deux frères religieux de l'hôpital du Saint-Esprit de témoigner dans l'information entamée contre Claude Buffet. Ils sont requis de le faire et de veiller à ce qu'aucuns reliquaires ou bijoux ne soient détournés de l'hôpital (17 mars). — Fol. 228. Défense de jeter des immondices dans les ruelles. — Fol. 228 v°. Requête tendant à ce que cette année, comme par le passé, la procession de Saint-Ferjeux ait lieu en armes (24 mars).

Fol. 231. Délivrance des trois enseignes de la cité à Jean Malmarmey dit Mercerot, Pierre d'Anvers et Jacques Recy, marchands, pour les porter à la procession de Saint-Ferjeux ; ils devront les rapporter après la procession. — Les informations faites contre Claude Buffet, recteur du Saint-Esprit, ayant établi ses malversations, ordre de mettre le temporel de l'hôpital sous la main de l'Empereur et des gouverneurs. Deux religieux seront désignés pour le régir et administrera ce que sera nécessaire aux povres dud. hospital » La mère du recteur sera mise hors de l'hôpital « pour la distraction qu'elle faict du bien des povres » (1er avril). — Fol. 232. Jour de Pâques (5 avril). — Fol. 233. Requête de Claude Buffet pour être entendu en ses défenses : on le trouvera, dit-il, homme de bien et tout autre que ses malveillants l'ont voulu dépeindre. — Prêt à Antoine Burtheret d'une petite cloche qui était « en l'artillerie » pour servir à un « horologe » qu'il a dressé devant sa maison rue de Charmont, en attendant que celui du pilori soit fait (9 avril). — Fol. 235 v°. Lecture faite à Claude Buffet des accusations portées contre lui. (10 avril). — Fol. 234. Présentation par Claude Buffet aux commis des gouverneurs de deux images d'argent, l'une de sainte Barbe et l'autre de sainte Marie-Madeleine, avec deux autres petits reliquaires faits d'argent et de cristal, qu'on l'accusait d'avoir vendus et qui se trouvaient en réalité dans son oratoire. Quant aux sommes qu'il a touchées, il les a mis à rente et en présentera les protocoles ; il montre une assez grande quantité de froment et d'avoine récemment amenés dans les greniers de l'hôpital (11 avril). — Fol. 234 v°. Lettre des gouverneurs au provincial des Cordeliers pour lui demander comme gardien au couvent de la Cité un vénérable docteur nommé frère François Tempeste. — Nouvelle visite des commis des gouverneurs à Claude Buffet, qui devait montrer les protocoles ; « celui ci les reçoit avec des propos fiers, hautains et irrévérends », déclarant qu'il ne voulait rien faire pour eux et leurs ordonnances. Il use même de menaces envers le frère Philippe Michelot, commis par les gouverneurs à l'administration des pauvres et du bien de l'hôpital (13 avril). — Fol. 235 v° (réunion des gouverneurs et des notables). Ordre d'ôter à Claude Buffet l'administration de l'hôpital du Saint-Esprit pour tout le temporel sis au territoire de cette cité ; pour ce qui se trouve sur le territoire du comté de Bourgogne, on demandera au Parlement la permission de le placer également sous la main de l'Empereur et des gouverneurs. Le tout sera régi par Guy de Vers, docteur ès-droits, sr de They, Pierre Jouffroy, écuyer, sr de Gonsans, co-gouverneurs, Jean Chasne, marchand, et me François Tissot, notaire, commis à cet effet, qui prendront « tout le bien en manience, administreront la vie aux religieux et povres dud. hôpital, ou leur feront administrer par gens qu'ils députeront à ce, avec ung recepveur pour recepvoir les rentes et en tenir compte ». Un inventaire sera fait des cens, rentes, revenus, titres, lettres, bijoux, reliquaires de l'hôpital. — L'inventaire est commencé le jour même (14 avril). — Fol. 236. Mesures prises pour les processions générales à Saint-Ferjeux dimanche prochain (15 avril). — Fol. 237. Processions à Saint-Ferjeux : pour la garde des sanctuaires, il s'est trouvé 1100 personnages en armes, 60 chevaux avec guidons et enseignes déployées, 8 pièces d'artillerie avec de nombreux pionniers portant une enseigne

(18 avril). — Fol. 238 v°. Ordre à Claude Buffet de ne plus se mêler que du spirituel de son église et de vivre avec ses religieux conventuellement ; on lui donnera « pour ses commoditez » cent francs par an et deux chevaux qui seront entretenus, ou trois cents francs (21 avril). — Fol. 239 v°. Accord au sujet de l'hôpital du Saint-Esprit. Dorénavant la ville aura le régime et le gouvernement des pauvres et de tout le bien de l'hôpital. Les religieux et les pauvres seront nourris du bien de l'hôpital par l'intermédiaire des commis désignés par la cité. Le recteur et ses religieux ne s'occuperont plus que du spirituel de l'hôpital. On donnera au recteur « pour son estât », la maison et grange d'Ecole avec les terres qui en dépendent, ainsi que les dépendances de Pirey, réserve faite des prés et des vignes ; il aura encore chaque année 6 muids de vin et une somme de trois cents francs payables en 4 termes (23 avril). — Fol. 240 v°. Ordre d'acheter avec l'argent que l'on a coutume de donner pour les chausses des arquebusiers et arbalétriers, des morions pour ceux qui gagnent le prix (28 avril). — Fol. 24-1. Averse de grêle le 23 avril dernier, qui a totalement gâté une partie du vignoble de la cité et des environs; néanmoins les journaliers vigneronns veulent hausser leurs salaires et avoir 6 blancs et 5 sols par jour. — Ordre de publier à son de trompe le taux de leur journée, ainsi fixé : 6 blancs aux mois de mars, avril, mai et juin, 5 blancs de juillet à octobre, 4 blancs de novembre à février, avec une pinte de boire en tous temps. Défense aux journaliers d'en demander ou prendre davantage à peine de 60 sols d'amende (29 avril). — Fol. 242 v°. Examen par le recteur du Saint-Esprit du projet de traité conclu entre la cité et lui (2 mai). — Fol. 243 v°. Texte du concordat et traité passé avec le recteur du Saint-Esprit (4 mai). — Fol. 246. Renouvellement de l'édit sur le salaire des vigneronns. Défense à tous de cultiver ou faire cultiver ses vignes à la tâche. (9 mai). — Fol. 246 v°. Mesures prises pour la garde de la cité le jour de la montre du Saint Suaire les samedi et dimanche 16 et 17 mai (11 mai). — Fol. 251. Remise aux gouverneurs, par le maître de la monnaie, des 14 pièces d'argent pour le droit du général. — Requêtede Jean Robin, qui désire bâtir de pierres sa maison du bout du Pont; il demande l'autorisation, voulant construire également sur un petit « meix et chasaul » qui lui appartient sur les bords du Doubs, de faire à ses frais « ung massis de pierre de quartiers en forme de glassy dessoub le premier arvol dud. pont et pour le soutènement d'icelluy ». Permission accordée (29 mai). — Fol. 252. Nomination de me Anthoinne de Velle, notaire, comme receveur et dépensier général des biens et revenus de l'hôpital du Saint-Esprit (30 mai). — Fol. 254 v°. Fixation du prix du froment de la cité à 6 gros 1/2 l'émine au lieu de 6 gros (11 juin). — Fol. 255. Députation envoyée à la cour du Parlement pour lui faire part du traité conclu entre la cité et le recteur du Saint-Esprit, et faire lever tous les obstacles que rencontre la perception des revenus de l'hôpital « rière » le comté de Bourgogne (16 juin). — Fol. 257. Amende contre Richard Chappuis « papelier demeurant en la papeterie de Tarrignol » (22 juin). — Fol. 257. Bruit d'après lequel l'Empereur aurait renoncé au comté de Bourgogne, en faveur de son fils le roi d'Angleterre. Quel titre doit prendre dans ses sentences le juge de sa Majesté ? Lettre à M. d'Arras à ce sujet : on le remercie d'avoir obtenu de l'Empereur remise de 300 francs sur les 500 francs dûs par an pour la garde de la cité : Les gouverneurs ont « accumulé » ce bienfait « à tant d'autres biens qu'avez tousiours de votre grâce procuré » à la cité. Ils lui demandent son avis sur le libellé des sentences du juge de l'Empereur. — Défense au syndic et aux forestiers de la cité de se rendre à une citation de la cour de Dole (22 juin). — Fol. 258 v°. Avis du décès de Philibert de Bye, évêque de Genève, abbé de Saint-Claude et d'Acey. Scellés apposés sur une maison de la cité dépendant de l'abbaye d'Acey (23 juin). — Fol. 259. Procuration générale de la cité en vue des élections (24 juin). — Fol. 261. Election des vingt-huit : « Saint-Quantin : messe Claude Myrebel, me Regnauld Tournand, Jehan Mareschal le vieil, Jehan du Croset. — Saint-Pierre : messe Jean d'Amondans, Bertin Varember, Claude Bonnotte, Pierre Varin. — Champmars : Claude Despototz, Jehan Nasey, Estienne Macheperrin, Huguenin Villecard. — Le Bourg: Anthoinne Prévost, escuyer, Mathieu Maistre Jehan, Pierre Borrey, Anthoinne Boillard. — Baptan :

Jaque Recy, Estienne Parron, Philibert la grand femme, Jehan Saultheray. — Charmont : me Guillaume Boy, Jehan Bassand, Anthoinne Burtheret, Jehan Grandmont. — Arenne : me François Tissot, me Claude Estienne, Girard Jabry, Martin Carisey ». — Fol. 216 v° : Election de Jehan Nasey, comme président des vingt-huit. — Articles ajoutés à ceux de la Saint-Jean : Si un gouverneur élu par les quatre d'une bannière refuse d'accepter le gouvernement, les quatre en éliront un autre. Au cas où l'élu serait hors de la cité le jour de l'élection, on attendra son retour avant de le remplacer, s'il ne veut accepter. — Fol. 262. Accusation portée contre deux familles d'accaparer le beurre de la halle afin de gagner sur la revente : on leur interdit d'en acheter au delà de leurs besoins. — Election des gouverneurs : « Saint-Quinctin : mess^{rs} Claude Myrebel, me Begnauld Tornand. — Saint-Pierre : Jehan Valiquet, Pierre Jouffroy. — Champmars : Pierre Marquis, messe Guillaume Mercier. — Le Bourg : messe Guy de Vers, Anthoinne Prévost. — Bapton : Pierre Nasey, Jehan Nardin. — Charmont : messe Jehan d'Achey, Jehan de Fallersans. — Arenne : Claude Grenier, Charles Pillot ». — Ordre de « retirer et réduire en communal » toutes les pièces de terre nécessaires pour le pâturage du bétail, en remboursant d'une façon raisonnable ceux qui occupent ces pièces. Ces pièces seront visitées par 7 des gouverneurs et 7 des 28. — Désignation de deux des 28 comme superintendants aux affaires du Saint-Esprit. — Désormais le président des 28 aura, comme les gouverneurs, une pièce d'argent pour le droit du général (25 juin). — Fol. 265. Lettres de la Cour du Parlement, présentées par M^{re} de Thoraise, requérant les gouverneurs de faire arrêter à nouveau la femme de Quiclet et son neveu : deux bons et notables personnages envoyés par l'Empereur et le roi d'Angleterre, sont venus à Dole pour parfaire le procès de Quiclet, et ils désirent que la femme et le neveu de celui-ci soient détenus, pour qu'on puisse les interroger quand besoin sera et faire des perquisitions à leur domicile. — Les gouverneurs, considérant que cette affaire intéresse à la fois l'Empereur, la cité et le pays font arrêter ces deux personnages et les constituent prisonniers (3 juillet). — Fol. 266. Fixation du prix du sel à 4 blancs le salignon au lieu de 6 liards, à cause de la cherté du charroi (8 juillet). — Fol. 267 v°. Le maître du Saint-Esprit voulant empêcher les gouverneurs administrateurs de l'hôpital de jouir des terres et dépendances de l'hôpital, « rière » le comté de Bourgogne, remise à Antoine de Velle d'un double des informations faites contre Claude Buffet, pour les porter à Dole et les communiquer au Parlement (14 juillet). — Fol. 268 v°. A cause de la cherté des vivres et du prix élevé du charroi, fixation du taux du pavement de la cité à 16 gros la toise, au lieu de 14 gros (18 juillet). — Fol. 269. Traité conclu par la ville pour le charroi du sel qu'elle a coutume de prendre toutes les semaines à Salins : par charge de sel, le prix du charroi sera de 8 gros 1/2, y compris la gabelle ordinaire de 2 blancs par charge qui sera payée aux admodiateurs de la cité (21 juillet). — Fol. 270. Ordre de mettre en admodiation au plus offrant la maison où demeure Jean Bardet, maison dépendant de l'hôpital du Saint-Esprit (23 juillet). — Fol. 270. Processions générales pour le dimanche suivant à cause des grandes chaleurs et sécheresses présentement régnantes. On y portera le précieux Saint-Suaire, la croix « en laquelle y a de la vraie croix » et le bras Saint-Etienne. La procession ira de Saint-Jean à Saint-Etienne chercher le Saint-Suaire, descendra delà jusqu'à la fontaine du Pilori, fera deux stations, l'une devant l'église Saint Pierre où sera posée la chasse de Saint-Prothade et l'autre près de la fontaine du Saint-Esprit. De là on retournera à Saint-Jean pour la messe et le sermon « et là sera donnée la bénédiction au peuple avec la vraie croix, la plongeant par trois fois dedans ung bassin plein d'eau et priant Dieu nous vouloir envoyer la pluye » (24 juillet). — Fol. 270 v°. Lettres de la Cour du Parlement recommandant de faire bonne garde des Quiclet à Besançon, les commis de l'Empereur et Roi devant venir dans la cité pour cette affaire (26 juillet). — Fol. 271 v°. Nomination de Jean Nardin, co-gouverneur, comme capitaine des archers ; on accordera désormais aux archers pour leur jeu deux morions pour faire deux prix francs, comme aux arquebusiers et aux arbalétriers. — Requête de Jean Tissot, syndic, demandant un substitut : on désigne pour cet office Jean Druet, notaire (28 juillet). —

Désignation de 10 hommes pour la garde des fruits : 2 seront placés à chacune des 5 portes principales de la cité aux gages de 2 gros (29 juillet). — Fol. 273 v°. Venue au Conseil de « nobles et prudents seigneurs messires Joachin de Hontzocht, conseiller du Roy d'Angleterre en son conseil privé et Jaque Hessele, procureur général de Sa Majesté Royale ès pays de Flandre », accompagnés de messe Colin, conseiller, Guillaume de Saint-Moris, avocat, me Marin Benoît, procureur général et Claude Delesmes, co-greffier en la cour du Parlement. Ils ont déclaré venir au nom de l'Empereur vaquer à l'instruction du procès d'Etienne Quiclet détenu pour crime de lèse-majesté et trahison. Ils demandent qu'on les laisse librement interroger la femme et le neveu de Quiclet et examiner les coffres et lettrages qui leur appartiennent. — Lettres closes de l'Empereur Charles, datées de Bruxelles (8 juin), et du Parlement accréditant les commissaires. Réponse des gouverneurs : ils sont prêts à seconder en tout les commis, mais désirent que deux d'entre eux assistent à l'interrogatoire et aux enquêtes. — Refus absolu des commissaires impériaux qui veulent vaquer seuls avec les commis du Parlement. — Les gouverneurs, pour ne pas paraître favoriser Quiclet, laisseront les commissaires agir à leur guise (2 août). — Fol. 275. Requête des gouverneurs aux commissaires impériaux à l'effet de leur demander de montrer leur commission pour savoir s'ils ont ordre de vaquer avec les commis du Parlement qui n'ont aucune juridiction dans la cité. On leur livrera le coffre et les lettrages, mais lorsqu'ils voudront examiner le contenu du coffre, ils devront appeler quelques-uns des gouverneurs, car il y a lieu d'en retirer certaines pièces concernant les affaires publiques de la cité. — Il est fait droit à ces demandes (3 août). — Fol. 276. Réception d'un trompette de la cité, aux gages de 6 francs par an, avec les autres droits accoutumés lors de la publication des édits (4 août). — Fol. 276 v°. Jean Bardetr ayant amodié sa maison pour 9 ans, dont 2 sont écoulés, à raison de 24 francs par an, on respectera ses conditions (5 août). — Fol. 277. Emprisonnement de Humbert Garniron inculpé d'avoir tenu des propos luthériens « et autres contre la foy et les commandemens de l'église » (6 août). — Fol. 278 v°. Réquisition faite par les commissaires de l'Empereur qui, avant leur départ, demandent aux gouverneurs, sous le serment qu'ils ont prêté à Sa Majesté : 1° s'ils savent que Quiclet accusé de trahison a des complices dans la cité ; 2° s'ils connaissent d'autres lettres ou papiers de Quiclet que ceux qui ont été saisis. Les gouverneurs répondent négativement, mais ne peuvent toutefois rien affirmer sur le contenu des 5 coffres qu'ils ont mis sous scellés en la maison Quiclet. Ces coffres sont examinés, mais on n'y trouve aucun papier intéressant (10 août). — Fol. 280 v°. Acquittement d'un prisonnier sur le fait d'un « coppement de bourse » dont il était accusé, attendu que, par la torture qui lui a été appliqué, « il a purgé les indices sur ce ». Néanmoins pour certaines considérations résultant de son procès, il sera mené hors de la cité et banni à perpétuité (14 août). — Fol. 280 v°. Fixation des vendanges au jeudi 27 août pour l'archevêque, au 29 août pour les clos et vignes de la cité, au 31 dedans les croix, et après pour toutes les vignes (17 août). — Fol. 282 v°. Etablissement de 2 soudoyers à chaque porte de la cité pour les vendanges : ils inscriront les vendanges étrangères qui entreront dans la cité et ne permettront l'entrée à aucune « où il y ait gaulmez ». A cet effet, ils interrogeront sous serment les charretiers amenant les vendanges (22 août). — Fol. 283. Requête des commis de l'empereur au procès Quiclet demandant l'incarcération d'un nommé Mascon : cette incarcération est ordonnée (23 août). — Fol. 283v°. Lettres du Parlement de Dole : les muires de Salins étant fort diminuées à cause de la grande sécheresse, décision par laquelle la ville de Besançon ne recevra plus que 17 charges de sel par semaine au lieu de 20. — Mise en liberté, à la requête du Parlement, de la femme et du neveu de Quiclet. — Lettre au gouverneur de Bourgogne pour demander ce qu'il convient de faire du détenu Mascon, les commis du procès Quiclet étant retournés en Flandre (28 août). — Fol. 284 v°. Réponse du gouverneur de Bourgogne M. de Vergy : il a posé la question au duc de Savoie qui en informera l'Empereur. En attendant il faut faire sûre garde dudit Mascon. Il est détenu en la tour sur la porte « Moiteranche » de Battant, avec un homme de garde qui

empêche toute communication avec lui (29 août). — Fol. 289. Accensement d'une place de 4 toises « devant les sonz de Champmars » à un cordonnier pour y établir une tannerie, avec la commodité de pouvoir aller jusqu'à la rivière (11 septembre) — Fol. 290. Réclamation de la cité au sujet de la succession d'une fille naturelle, morte veuve sans enfants, et dont la mère était héritière. La cité réclame sa succession comme bâtarde : la mère rachète ce droit à la ville moyennant 20 francs (16 septembre). — Fol. 291 v°. Fixation du prix du froment à 7 gros l'émine, au lieu de 6 gros 1/2. — Fol. 292. Vente à Antoine Paris « hacquebutier » des deux soufflets de forge de la cité qui se gâtaient, au prix de 6 francs 1/2. — Amodiation par Antoine Paris de l'enclume de la cité pour trois ans, moyennant 30 sous tournois par an (23 septembre). — Fol. 293. Défense de cueillir du marrin dans le bois de Chailluz, sinon pour perches et fourches et seulement entre la Saint-Michel et la Purification. — Défense d'y faire des fagots, sinon de bois sec et gisant par terre. — Défense pour cette année de mener paître du bétail « ès héritages d'aultruy envers et esquelx l'on a accoutumé faire revayn », avant la Toussaint, à cause de la stérilité et de la cherté des foins (23 septembre). — Fol. 294. Amodiation de la « paisson » des bois de Chailluz (28 septembre). — Fol. 293. Venue au Conseil de Thomas Perrenot, chevalier, seigneur de Chantonay, qui présente des lettres du roi d'Angleterre et d'Espagne, duc et comte de Bourgogne, l'instituant juge en cette cité à la suite du décès de Nicolas Perrenot. Serment prêté par lui à la cité. Il désigne pour son lieutenant noble Quantin Vigoureux, docteur ès-droits, son cousin. Après examen de la question de savoir s'il n'y a pas incompatibilité pour ce dernier, en raison de ce que son beau-père Guy de Vers, seigneur de They, siège au conseil, cette question est résolue par la négative et on l'accepte comme lieutenant (1er octobre). — Fol. 296. Réception de Quantin Vigoureux, comme lieutenant du juge, et serment prêté par lui. — Texte des patentes de Philippe II nommant juge Perrenot de Chantonay (2 octobre). — Fol. 297. Lettres closes écrites par le comte George de Montbéliard en faveur de Humbert Garniron, prisonnier à la vicomté, afin de le faire relâcher car il est homme de bien. — Réponse des gouverneurs : il est détenu pour infraction aux édits de l'Empereur et des gouverneurs et on ne peut le relâcher sans désobéissance à l'Empereur et infraction aux libertés de la cité (4 octobre). — Fol. 299. Serment de deux maîtres du métier élus par les tanneurs, et des deux maîtres élus par les cordonniers pour un an. — Amodiation des vignes de la cité pour six ans avec moitié des fruits (14 octobre). — Fol. 302 v°. Avis donné aux gouverneurs qu'à la réunion du chapitre on s'est plaint de ce que dans certaines maisons de la cité « on tenoit et preschoit la secte luthérienne ». On enverra s'informer près des chanoines de ce qu'il en est, afin d'y donner ordre pour la conservation de la foi catholique (22 octobre). — Fol. 304. Condamnation de François Bernard de Ray, notaire, pour faux en écritures, à avoir la main droite tranchée sur un échafaud devant l'église Saint-Pierre et à être banni à perpétuité de la cité. Sa main sera attachée au pilori avec un écriteau (29 octobre). — Fol. 305 v°. Règlement des affaires du Saint-Esprit ; on demandera aux religieux combien ils voudraient avoir par an pour leurs prébendes et nourriture, on mettra dehors ceux qui sont inutiles et on pourvoira à tout le reste (6 novembre). — Fol. 306. Règlement des affaires du Saint-Esprit ; les vignes seront données « pour estre faites au vin », les « terres aribles se donneront à ranterre » ; les serviteurs, servantes, nourrices inutiles seront licenciés (10 novembre). — Fol. 307 v°. Taxe des vins, les hauts coteaux à 10 florins, les moyens et les bas à 9 florins, les clos à 8 florins le muid (11 novembre). — Fixation du prix du froment à 9 gros 1/2 l'émine au lieu de 7 gros 1/2 ; en conséquence le pain de 2 liards pèsera 12 onces, celui d'un liard 6 onces et le pain bis « à l'équipollent » (12 novembre). — Fol. 309. Remise de la sentence prononcée contre Humbert Garniron « pour aulcuns altercas » survenus entre gouverneurs et notables. La pluralité des voix l'avait condamné à crier merci « à Dieu, la glorieuse Vierge Marie, les saintz, à l'Empereur et à la Justice », une torche au poing devant l'église Saint-Pierre et à être banni pour 50 ans (17 novembre). — Fol. 309. Mandement du Parlement ordonnant à la cité de rembourser

aux habitants de Tallenay, une certaine somme d'argent, en échange des pourceaux vendus par elle comme saisis dans le bois de Chailluz : convocation des gouverneurs et des notables pour faire réponse au Parlement (18 novembre). — Fol. 309 v° et sq. Discussion au conseil de cette affaire : lettres écrites au Parlement à ce sujet (19-20 novembre). — Fol. 312. Réclamations de l'administrateur de l'archevêché au sujet de la procédure contre Humbert Garniron : en vertu du Concordat jadis conclu entre l'archevêque et la cité, le procureur de l'officialité doit être appelé à faire les informations, attendu qu'il s'agit de matières concernant la foi. On décide de communiquer le procès à l'administrateur et de faire le recours des informations en présence du procureur. — Prière à l'administrateur de s'informer de la nouvelle d'après laquelle, aux Etats du Comté de Bourgogne récemment tenus à Dole, il aurait été conclu que la sentence d'excommunication dont on use en l'officialité serait « ostée », et d'y « donner remède » (23 novembre). — Fol. 312 v°. Venue au Conseil de Etienne de Ferrières, procureur, Laurent Chifflet, Pierre Bichet et Pierre de Ferrières, scelleur de l'officialité, pour le recours des informations contre Garniron qui se fera par les deux gouverneurs commis au procès, en présence du procureur de l'officialité et du syndic de la cité. — Ils font part que l'administrateur a envoyé vers le greffier des Etats pour connaître les mesures prises à Dole relativement aux censures ecclésiastiques. — Remontrances de messes Humbert Jantet, Pierre Petremand, docteurs ès-droits et de « plusieurs praticiens postulans en l'officialité de Besançon », envoyés par tous les autres avocats de l'officialité pour protester contre les conclusions prises aux Etats tendant à la « diminution et totale abolition de la juridiction ecclésiastique de ceste cité ». Ils demandent aux gouverneurs d'employer tous les moyens pour empêcher l'exécution de ces mesures et les prient d'envoyer des commis qui se joindront à ceux du chapitre pour aller conférer à ce sujet à Arbois avec l'archevêque élu. Les gouverneurs font droit à leur demande et désignent deux commis (24 novembre). — Fol. 314. Rapport des commis envoyés auprès de l'archevêque. Celui ci est décidé à aller en cour pour résister « de toute sa puissance » aux mesures prises par les Etats et qui sont les suivantes : 1° Défense d'« excommuniement » par tout le comté de Bourgogne « recompensant monseigneur l'arcevesque d'une abbaye de trois mil livres de rente » ; 2° Défense à toute fille de se marier « par promesse ou aultrement » avant l'âge de 25 ans, sans le consentement de ses père, mère, ou autres parents à peine de « perdre leur légitime » ; 3° Défense de tenir aucun office de judicature dans le comté si l'on n'est natif, domicilié ou résidant dans le comté (29 novembre). — Fol. 315. Réunion aux Carmes des députés du chapitre, de la ville et des praticiens de l'officialité pour une entente commune sur les démarches à faire en cour contre les décisions des Etats (30 novembre). — Fol. 316. Désignation de Claude Grenier, écuyer, et de Pierre Petremand, docteur ès-droits pour aller en cour (1er décembre). — Fol. 317. Instructions données aux deux députés de la ville: ils recevront chacun 4 francs par jour durant leur voyage (4 décembre). — Fol. 317 v°. Départ des députés (6 décembre). — Fol. 318 v°. Appel en la chambre du Saint Empire du jugement du Parlement ordonnant le remboursement des pourceaux des habitants de Tallenay saisis et vendus par la ville, le Parlement n'ayant aucune juridiction en la cité : défense d'obéir à l'arrêt du Parlement (7 décembre). — Fol. 319. Défense au syndic et à des forestiers de la cité de répondre à une citation du Parlement à Dole (9 décembre). — Fixation du prix du froment de la cité à 9 gros 1 blanc l'émine au lieu de 9 gros 1/2 (10 décembre). — Fol. 319 v°. Condamnation d'Humbert Garniron, pour avoir transgressé les édits relatifs à la secte luthérienne, à être battu et fustigé de verges par les lieux accoutumés, puis à être banni de la cité pour 40 ans (11 novembre). — Fol. 320. Arrêt du lieutenant du juge de l'Empereur au sujet de l'affaire de Tallenay. — Fol. 321. Envoi du notaire Jean Sarrand à Spire pour relever l'appel émis contre les habitants de Tallenay et le Parlement de Dole : il recevra 25 sous tournois par jour (12 décembre). — Fol. 322. Suicide dans la prison de la régalie d'Outbenin Dart de Gy, détenu pour larcins : il s'est pendu et étranglé avec une corde faite de sa chemise. Ordre de le traîner sur une claie, le visage contre, ayant sa

corde au cou jusqu'à ta place du signe patibulaire. Là une potence sera dressée où il sera pendu par les pieds la tête en bas (15 décembre). — Fol. 323. Lettre de M. de Vergy, gouverneur du comté, demandant la remise au Parlement à Dole du prisonnier Mascon, détenu pour l'affaire Quiclet. Les gouverneurs répondent que c'est par ordre des commis de l'Empereur qu'ils l'ont arrêté et que c'est à Sa Majesté Impériale qu'ils en doivent compte et non à d'autres : néanmoins si M. de Vergy en répond, ils le remettront aux mains de son envoyé (18 décembre). — Fol. 324 v°. Envoi à Grenier et Petremand, députés à la cour du roi, de pièces concernant l'affaire de Tallenay (24 décembre). — Fol. 325, Notification au Parlement de Dole de l'appel dans l'affaire de Tallenay (27 décembre). — Fol. 325 v°. Lettres de M. de Vergy au sujet du prisonnier Mascon : celui ci est remis aux mains de Claude de Beaufeu, écuyer, maître d'hôtel de M- de Vergy (28 décembre). — Fol. 326 v°. Approbation à l'unanimité par 50 notables de la conduite des gouverneurs dans l'affaire de Tallenay. — Fol. 327. Remise faite à l'amodiateur des moulins de la cité, les moulins ayant cessé de moudre pendant longtemps, à cause de la sécheresse (30 décembre). — Fol. 327 v°. Amodiations de la cité. — Fol. 328 v°. Lettres des députés envoyés à Dole pour notifier l'appel contre la sentence du Parlement dans l'affaire de Tallenay : ils ont été mis en arrêt à Dole avec défense du Parlement d'en sortir. On décide d'envoyer M. de Vers auprès du gouverneur de Bourgogne pour faire remontrance d'un tel outrage fait à la cité et le prier d'y donner ordre (1er janvier 1557). — Fol. 328 v°. Lettres au président du Parlement pour protester contre l'arrestation des commis. — Fol. 329. Citation à Dole du gouverneur Valiquet, au sujet de l'affaire de Tallenay, à peine de 1000 livres d'amende! — Il lui est fait défense de s'y rendre, à peine de 2000 livres (2 janvier). — Fol. 331. Fixation du prix du froment de la cité à 10 gros l'émine au lieu de 9 gros, 1 blanc (4 janvier). — Fol. 332. Banvin de l'archevêque. Les officiers de l'archevêque élu viennent déclarer que celui-ci a l'intention de venir faire résidence dans la cité et n'est pas disposé à vendre son vin pour le présent, le réservant pour l'usage de sa maison. L'administrateur fait déclarer de son côté ne vouloir vendre, ce qu'il pouvait et devait faire quand il tenait le lieu de l'archevêque comme administrateur (5 janvier). — Fol. 332 v°. Rapport de M. de Vers sur son voyage auprès du gouverneur du comté : il a obtenu de lui des lettres pour la mise en liberté des commis. — Avis donné que le procureur général, de son autorité privée, avait fait emprisonner un des commis, me Ligier Verney, comme natif du comté de Bourgogne, et lui avait notifié l'appellation de la cité. Envoi par les gouverneurs de deux commis vers M. de Thoraise, conseiller au Parlement, pour lui « remonstrer » cet emprisonnement : il a promis, allant à Dole, de s'efforcer d'obtenir la délivrance de Ligier Verney. — Renebert de Mesmay écrit de son côté à son beau-père me Leclerc, conseiller à la cour, sur le même objet (6 janvier). — Fol. 334. Requête au roi d'Angleterre, au sujet de l'affaire de Tallenay. On suppliera Sa Majesté de faire relâcher les commis et de « pourveoir que ceste cité et les y habitans, desquelz sad. Majesté est gardienne, ne soyent ainsi travaillez et molestez par ceulx du conté. » (12-15 janvier). — Fol. 335 v°. Lettre à Messieurs du Parlement pour demander l'élargissement des commis. — Fol. 336. Commis pour l'examen des comptes du St-Esprit (16 janvier). — Fol. 337 v°. Après examen des comptes du Saint-Esprit, d'après lesquels on a constaté que, pour l'entretien des religieux et des pauvres de l'hôpital, la cité a dépensé et doit dépenser de grosses sommes d'argent, décision prise par les gouverneurs et notables de « regarder » avec le maître du Saint-Esprit pour « par bon moyen, luy remettre le tout en main et en descharger la cité » (24 janvier). — Fol. 338. Procès en cour de régalie entre les curés et chapelains de l'église Saint-Jean-Baptiste et des particuliers au sujet d'une vigne (28 janvier). — Fol. 339 v°. Attestation de citoyen donnée à Nicolas Baumet « faiseur d'eau ardant » (4 février). — Fol. 340. Retour de Flandre de MM. Grenier et Pétremand : ils font rapport de leur voyage. La solution du différend relatif à l'affaire de Tallenay est remise avec celle des limites et urséance est prononcée. Les députés rapportent l'acceptation et la ratification de la garde de la cité faites

par le roi d'Angleterre, duc et comte de Bourgogne (5 février). — Fol. 340 v°. Communication aux notables du rapport de MM. Grenier et Pétremand. Ils approuvent la ratification du traité de garde et décident, puisque Sa Majesté a ordonné la surséance de l'affaire de Tallenay jusqu'à la solution de la question des limites, de rembourser provisoirement aux habitants de Tallenay le prix de vente de leurs pourceaux, moyennant caution. Envoi de MM. Grenier et Pétremand pour communiquer à Dole les lettres de l'empereur ; ils feront savoir que la cité est prête à discuter la question des limites et les décisions prises par les Etats. Si le Parlement déclare que la prorogation du traité de garde de la cité doit se faire pour Sa Majesté et pour son fils aîné qui sera comte de Bourgogne, on répondra que les gouverneurs n'ont pas encore pris de résolution sur ce point et que pour le faire ils assembleront le peuple de la cité. — Les commis iront également auprès du gouverneur du comté (6 février). — Fol. 341. Rapport de Jean Sarrand, envoyé à Spire relever l'appel émis contre les habitants de Tallenay (9 février). — Fol. 342. — Décision d'envoyer des députés au roi des Romains et aux Etats de l'Empire assemblés à Ratisbonne : 1° pour avoir permission de nommer des commis qui vaqueront avec ceux du comté de Bourgogne à la décision du différend des limites ; 2° pour obtenir mandement sur l'appel émis contre les habitants de Tallenay (10 février). — Fol. 343. Considérant les grands frais qu'occasionne à la cité l'entretien des religieux et des pauvres du Saint-Esprit et l'impossibilité où est celle-ci de jouir des revenus étant au comté de Bourgogne « par les troubles et empeschement que le maître y donne », décision de remettre le gouvernement de l'hôpital au maître du Saint-Esprit comme auparavant. Un prélèvement annuel sera effectué sur le bien de la maison pour le remboursement des sommes dépensées par la cité (13 février). — Rapport de MM. Grenier et Petremand envoyés à Dole. — Fol. 343 v°. Lettres du Parlement aux gouverneurs : ils se conformeront aux lettres de Sa Majesté. — Lettres de M. de Vergy communiquant celles du roi Philippe : celui-ci recommande tout particulièrement la cité de Besançon à la bienveillance du gouverneur de Bourgogne, considérant « la grande dévotion des habitants envers luy, l'assiete et importance d'icelle cité pour la préservation du conté de Bourgoingne, et le danger auquel icelluy se retrouveroit si elle estoit envahie et occupée des ennemys ». Comme gardien de la cité, il est tenu de la protéger et défendre « envers et contre tous, de tous tors, griefs et oppressions » (Bruxelles, 6 janvier 1557) (15 février). — Fol. 348. Envoi de deux députés à la Cour de Dole pour savoir ce qu'elle compte faire au sujet de l'affaire de Tallenay (9 mars). — Fol. 349 v°. Rétablissement de Claude Buffet dans le régime de la maison du Saint-Esprit et annulation de la transaction faite à ce sujet entre la cité et lui (15 mars). — Fol. 351. Envoi de députés à Arbois pour remercier l'archevêque et M. de Rye de l'assistance donnée à la cité dans ses démarches en cour (20 mars). — Fol. 351 v°. Amende contre un blasphémateur qui avait insulté un prêtre et l'avait appelé « bougre » (22 mars). — Fol. 353. Nomination par le Parlement, pour régler l'affaire des limites, de MM. les présidents de Thoraise et Faulche — par la cité de MM. Guillaume Bercin, Guy de Vers et Humbert Jantet, dont la nomination sera remise à l'agrément du roi des Romains, qui a présentement le « régime et gouvernement de l'Empire ». — Lettres à Sa Majesté pour se plaindre de ce que messre Charles Grandjehan, conseiller du Parlement, envoyé vers le roi d'Angleterre, a mal disposé celui-ci contre la cité au sujet de l'affaire de Tallenay, pour lui exposer tout le détail de l'affaire et lui signaler « les nouvelletez et rudesses que ceulx de lad. court faisaient à lad. cité. ». — Requête à Sa Majesté la suppliant d'annuler les « commandemens et adjournemens pénaulx » décernés par la cour du Parlement contre la cité, moyennant quoi l'appel de la cité sera également annulé. — Fol. 354. Levée de l'arrêt ordonné contre Diane de Cleberg, femme Quiclet, moyennant caution juratoire (30 mars). — Fol. 355. Octroi de 10 écus valant 25 fr., en plus de leurs salaires, à MM. Grenier et Petremand, en récompense de leurs bons services. — Présents faits au comte de Montrevel, capitaine de Besançon, et au sr de Balançon, qui arrivent dans la cité (2 avril). — Fol. 355 v°. Venue au conseil du comte de Montrevel frère de l'archevêque Claude de la

Baulme, et du sr de Balançon, annonçant que François Bonvalot, ci-devant administrateur de l'église et archevêché de Besançon, s'est démis de ses fonctions : l'archevêque administrera désormais directement (3 avril). — Fol. 357 v°. Présent fait au comte de Challan, maréchal de Savoie, de passage dans la cité (12 avril). — Mort de M. de Bay, co gouverneur, écuyer, décédé la veille. A ses funérailles, quatre gouverneurs porteront le drapeau ; il sera envoyé 12 torches armoriées de la cité (14 avril). — Fol. 358. Offres du comte de Challan de recommander la cité au duc de Savoie, chargé du gouvernement des Pays-Bas et de Bourgogne. — Permission donnée à des habitants de Chalezeule, moyennant 20 gros, de faire pâturer leurs chevaux par les broussailles qui sont « dessus Biquel » (16 avril). — Fol. 359. Jour de Pâques marqué par un « beaul temps doux et serain » (18 avril). — Mesures prises pour les processions générales accoutumées à Saint Ferjeux. le dimanche de Quasimodo (21 avril). — Fol. 361. Changement du millésime de la monnaie (25 avril). — Fol. 362. Autorisation donnée à « Baptazard Mornay de Bourg en Bresse », sur sa requête, d'ouvrir dans la cité une école d'écriture et d'arithmétique. Il a prêté serment sur les saints évangiles d'être « fidèle et leal à l'empereur et à la cité, obéyr à toutes ordonnances que lui seront faictes ». Semblable serment prêté par un sien compagnon (4 mai). — Fol. 362. Procession générale ordonnée par l'archevêque pour prier Dieu pour la prospérité des princes prêts à entrer en guerre contre leurs ennemis (8 mai). — Fol. 362 v°. Venue au conseil de messire François Bonvalot, abbé et sieur de Luxeuil, accompagné du sr de Thoraise et de Paneras Bonvalot, écuyer. Il raconte qu'en 1552 il lui était passé par les mains une clef que l'on disait avoir été contrefaite pour surprendre une place ; comme il craignait qu'il ne s'agit de la cité, il remit cette clef à Paneras Bonvalot et à Humbert Jantet, alors gouverneur, pour l'essayer aux serrures des portes et poternes de la cité. Ceux-ci le firent et en avertirent les autres gouverneurs. Malgré la bonne foi dont a usé en cette circonstance M. de Luxeuil, qui a alors agi en vrai citoyen, on a fait et on fait encore courir à ce sujet sur lui, sur son cousin Paneras Bonvalot et sur toute sa maison, des bruits entachant leur honneur. Il demande aux gouverneurs de faire une enquête sur ce qui s'est passé à cette époque et de lui en donner une attestation. L'enquête est ordonnée (12 mai). — Fol. 363 v°. Ordre de surseoir à la remise du temporel du Saint Esprit au maître : dimanche prochain doit s'y tenir le chapitre général de l'ordre et on y fera connaître le désordre commis dans l'hôpital par ledit maître ; on avisera alors aux moyens de le remettre en état (13 mai). — Fol. 364 v°. Copie de l'attestation remise à M. de Luxeuil, exposant les faits tels qu'ils se sont passés à la suite des démarches suspectes de Jean Real, alors maître de la monnaie, soupçonné de trahison avec les Français. Les gouverneurs attestent la bonne foi et l'honorabilité de François Bonvalot et de ses parents, dont la conduite envers la cité n'a toujours mérité que des louanges. — Déclaration d'un portier d'Arènes à ce sujet (15 mai). — Fol. 367 v°. Présent fait aux ambassadeurs des 13 cantons des Ligues, de passage à Besançon au retour de Dole, où ils viennent de « passer la ligue héréditaire avec le comté de Bourgogne » (17 mai). - Fol 368. Venue au conseil de Humbert Jantet et de Jean d'Amondans, docteurs ès-droits, qui viennent, au nom du conseil archiépiscopal requérir, en vertu du Concordat jadis passé entre l'archevêché et la cité au sujet des cas d'hérésie, que des informations soient faites de concert par le procureur fiscal de l'archevêché et le syndic de la cité contre Toussaint Lavallée, armurier, et Jacques Bassot « chappuys », suspects d'être entachés de la secte luthérienne. — Il est fait droit à leur demande (21 mai). — Fol. 368 v°. Don à chacun des arquebusiers, qui sont au nombre de 26, y compris les deux « montreurs », de 2 francs pour les prix francs qu'ils ont gagnés l'an passé, mais ils devront désormais acheter des morions, au lieu de chausses comme par le passé. — Mêmes dons et mêmes conditions faits aux arbalétriers et aux archers (22 mai). — Fol. 369 v°. Arrestation et emprisonnement du charpentier Bassot, à la suite des informations faites contre lui (26 mai). — Fol. 370. Condamnation d'un coupeur de bourses à la peine du fouet et au bannissement perpétuel. — Délivrance aux habitants de Tallenay des sommes perçues par la

cit   pour la vente des pourceaux saisis (28 mai). — Fol. 371. Remise aux gouverneurs par Bertin Varember, ma  tre de la monnaie, des 14 pi  ces pour le droit du g  n  ral (31 mai). — Fol. 372. Requet   de Fran  ois Bonvalot, abb   de Luxeuil et de Saint-Vincent, chapelain de la chapelle de Notre-Dame la Blanche, dite commun  ment la chapelle de la ville, fond  e et institu  e en l'  glise Saint-Pierre, demandant aux gouverneurs qui en sont les collateurs, de vouloir bien en assurer la survivance    Fran  ois Bonvalot le jeune, chanoine de Besan  on. Les gouverneurs y font droit et adressent    ce sujet un placet    l'archev  que (4 juin). — Fol. 373 v  . Permission donn  e    Jacques Saint-Mauris, protonotaire du saint si  ge apostolique de faire ex  cuter dans la cit   des bulles du pape sur la coadjutorerie du prieur   de Notre-Dame de Jusanmoustier (10 juin). — Fol. 374. Expulsion de la cit   d'une m  re et de sa fille pour l   vie « impudique et par trop dissolue » qu'elles m  nent (18 juin). — Fol. 375. Transfert de Bassot des prisons de la mairie    celles del   vicomte (21 juin). — Fol. 375 v  . Proc  s entre le sr de Baulcourt et Fran  oise Brenot, sa belle-m  re (22 juin). — Fol. 376. D  cision prise au sujet d'un proc  s d'apr  s laquelle « le droict de retraicte en proximit   lignagi  re d  sormais aura lieu et sera observ   en ceste cit   », c'est-  -dire « que le parent pourra retraire par droict de proximit   la chose vendue par son parent parmy rendant le pris et les fraiz raisonnables deans l'an et jour dud. vendage » (23 juin).